

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°73-2021-194

PUBLIÉ LE 26 OCTOBRE 2021

Sommaire

73_DDETSPP_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations / DDETSPP Direction Départementale de l'Emploi du Travail des Solidarités et de la Protection des Populations de la Savoie

73-2021-10-05-00011 - arrêté agrément ESUS DELTHA Savoie 5 octobre 2021 (1 page)

Page 5

73_DDETSPP_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations / DDETSPP Pôle Vétérinaire

73-2021-10-11-00005 - Arrêté préfectoral portant réquisition d'une société d'hélicoptères pour exécution d'opération d'héliportage de cadavres d'animaux (3 pages)

Page 7

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie / DDFIP - Stratégie - Contrôle de gestion

73-2021-10-08-00003 - Procuration sous-seing privée donnée par la comptable du service de gestion comptable de MOÛTIERS à M. Carl KUHAR (1 page)

Page 11

73-2021-10-08-00004 - Procuration sous-seing privée donnée par la comptable du service de gestion comptable de MOÛTIERS à M. Cyril POUMEYRIE (1 page)

Page 13

73-2021-10-08-00002 - Procuration sous-seing privée donnée par la comptable du service de gestion comptable de MOÛTIERS à M. François RENAUD (1 page)

Page 15

73-2021-10-08-00005 - Procuration sous-seing privée donnée par la comptable du service de gestion comptable de MOÛTIERS à Mme Lauriane TRICON (1 page)

Page 17

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie / DDT Savoie - Secrétariat général

73-2021-10-25-00002 - 21102616470 (6 pages)

Page 19

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie / DDT Savoie - Service politique agricole et développement rural

73-2020-12-11-00002 - arrêté préfectoral portant retrait d'agrément à un groupement agricole d'exploitation en commun : GAEC DE SAINTE AGATHE (2 pages)

Page 26

73-2021-07-02-00013 - arrêté préfectoral portant retrait d'agrément à un groupement agricole d'exploitation en commun : GAEC DES MONTS D'ARVAN (3 pages)

Page 29

73-2020-11-17-00006 - arrêté préfectoral portant retrait d'agrément à un groupement agricole d'exploitation en commun : GAEC DES TILLEULS (3 pages)

Page 33

73-2020-11-17-00007 - arrêté préfectoral portant retrait d'agrément à un groupement agricole d'exploitation en commun : GAEC LA FERME DU MONT THABOR (3 pages)	Page 37
73-2020-07-23-00015 - arrêté préfectoral portant retrait d'agrément à un groupement agricole d'exploitation en commun : GAEC LAIT COW DES MONTAGNES (2 pages)	Page 41
73-2020-07-23-00014 - Arrêté préfectoral portant retrait d'agrément à un groupement agricole d'exploitation en commun GAEC DE L'EDELWEISS (2 pages)	Page 44
73-2020-04-21-00004 - décision préfectorale portant retrait d'agrément à un groupement agricole d'exploitation en commun : GAEC DES GENTIANES (2 pages)	Page 47
73-2020-02-11-00006 - décision préfectorale portant retrait d'agrément à un groupement agricole d'exploitation en commun : GAEC PRAVAZ (2 pages)	Page 50
73-2020-02-11-00005 - décision préfectorale relative au retrait d'agrément d'un groupement agricole d'exploitation en commun : GAEC LE PRE GOURMAY (2 pages)	Page 53
73-2020-03-12-00010 - raa decision prefectorale retrait agrement gaec la ferme d'isola (2 pages)	Page 56

73_PREF_Präfecture de la Savoie / DCL Direction de la citoyenneté et de la légalité - Bureau de la réglementation générale et des titres

73-2021-10-18-00001 - Arrêté n° DCL/BRGT/A2021-283 du 18 octobre 2021 portant agrément de la société CREALPIMO (enseigne FORUM AFFAIRE) pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises (2 pages)	Page 59
73-2021-10-20-00004 - Arrêté portant dérogation aux règles de survol d'agglomérations ou de rassemblement de personnes ou d'animaux à basse hauteur (3 pages)	Page 62
73-2021-10-21-00001 - Arrêté préfectoral délivrant le titre de maître-restaurateur à M. Christophe SENSE, chef de cuisine de l'établissement "Bellieu La Fumée" situé à Bourg-Saint-Maurice (2 pages)	Page 66
73-2021-10-20-00005 - Arrêté préfectoral portant autorisation de création et de mise en service d'une plate-forme ULM sur la commune de Villarembert (4 pages)	Page 69
73-2021-10-20-00003 - Arrêté préfectoral portant création et mise en service d'une hélicopter temporaire en agglomération sur la commune d'Albertville (6 pages)	Page 74
73-2021-10-20-00001 - Arrêté préfectoral portant modification de l'autorisation d'exploiter un véhicule de petite remise - Monsieur Dominique SAUTEL (2 pages)	Page 81

73_PREF_Präfecture de la Savoie / DCL Direction de la Citoyenneté et de la Légalité - Bureau des élections et de l'intercommunalité

73-2021-10-21-00003 - Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2021-43 portant convocation des électeurs et fixant les modalités de déclaration des candidatures et l'organisation des opérations de vote et de dépouillement Tribunal de Commerce de Chambéry (2 pages)	Page 81
--	---------

73_PREF_Präfecture de la Savoie / Direction des sécurités préfecture - BSIDSN Bureau de la sécurité intérieur, de la défense et de la sureté nationale	
73-2021-09-24-00002 - Avenant 1 à la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'État - Commune de Jacob Bellecombette (2 pages)	Page 87
73_PREF_Präfecture de la Savoie / Direction des sécurités préfecture - BSRPRR Bureau de la sécurité routière et de la police des réseaux routiers	
73-2021-10-20-00008 - Arrêté N°21-10-24 modifiant l'arrêté N°21-08-18 du 05 aout 2021 réaménagement de l'échangeur autoroutier A43-A41-RN201 (6 pages)	Page 90
73-2021-10-20-00007 - PREF73-I-E21102111390 (3 pages)	Page 97
73-2021-10-22-00001 - PREF73-I-E21102211180 (2 pages)	Page 101
73_PREF_Präfecture de la Savoie / SGCD Secrétariat Général Commun Départemental - Bureau des finances de l'immobilier et de la logistique	
73-2021-10-22-00002 - Arrêté préfectoral SGCD/73/2021-31 portant subdélégation de signature aux agents habilités du secrétariat général commun départemental de la Savoie (3 pages)	Page 104
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / ARS Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes	
73-2021-10-20-00006 - Arrêté N°2021-23-0043 Portant habilitation des agents des corps sanitaires de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes (7 pages)	Page 108
84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / DRAAF - Direction générale	
73-2021-10-12-00003 - ARRÊTÉ n° FR84-723 relatif à l'approbation du document d'aménagement de la forêt communale d'ONTEX 2020 / 2039 (2 pages)	Page 116

73_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations

73-2021-10-05-00011

arrêté agrément ESUS DELTHA Savoie 5 octobre
2021



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail, des Solidarités et de
la Protection des Populations (DDETSPP)

Dossier suivi par : Diane BATTEAU
Courriel diane.batteau@savoie.gouv.fr
Téléphone : 04.79.60.70.08

**ARRETE DDETSPP Savoie AGREMENT « ENTREPRISE SOLIDAIRE d'UTILITE SOCIALE»
DDETSPP 73**

Le Préfet de Savoie,

VU la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 11) modifiée par l'article 105 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises (loi PACTE) et l'article 157(V) de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 ;

VU le Décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

VU le Décret n° 2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1^{er}, alinéa 15, de la loi du 31 juillet 2014 ;

VU le décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire;

VU l'Arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément ESUS

VU le Code du Travail, et notamment les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1 à R 3332-21-5,

VU la convention signée le 30 avril 2021 portant délégation de gestion entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail, et des solidarités d'Auvergne Rhône-Alpes et la direction départementale de l'emploi du travail, des solidarités et de la protection des populations Savoie ;

VU le dossier complet reçu le 26 août 2021, présenté par Monsieur Yves BRECHE Président de l'Association DELTHA SAVOIE, dont le siège social est situé 21 rue des Ecoles, 73300 Saint-Jean-de-Maurienne, SIREN 776 499 915 en vue d'obtenir l'agrément reconnaissant la qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L 3332-17-1 du code du travail à l'association DELTHA SAVOIE,

ARRETE

Article 1 – L'Association DELTHA SAVOIE, dont le siège social est situé 21 rue des Ecoles, 73300 Saint-Jean-de-Maurienne, SIREN 776 499 915 est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L 3332-17-1 du code du travail.

Article 2 – L'agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 05 octobre 2021.

Article 3 – Le secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur de la DDETSPP de Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Savoie.

Chambéry le : 05.10.2021
Pour le Préfet
Le Directeur de la DDETSPP Savoie
Thierry POTHET

73_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations

73-2021-10-11-00005

Arrêté préfectoral portant réquisition d'une
société d'hélicoptères pour exécution
d'opération d'héliportage de cadavres
d'animaux



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de
la Protection des Populations (DDETSPP)

Pôle vétérinaire
Service protection et santé animales

**Arrêté préfectoral
portant réquisition d'une société d'hélicoptères pour exécution d'opération d'héliportage de
cadavres d'animaux**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le règlement (CE) N°1069/2009 du parlement européen et du conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n°1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;

VU le règlement (UE) N° 142/2011 de la commission du 25 février 2011 portant application du règlement (CE) n°1069/2009 du parlement européen et du conseil établissant les règles applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et portant application de la directive 97/78/CE du conseil en ce qui concerne certains échantillons et articles exemptés des contrôles vétérinaires effectués aux frontières en vertu de cette directive ;

VU le code de la défense et notamment les articles L.2213-1, L.2213-3, L.2213-4, L.2233-1, L.2234-6 et L.2234-11 à L.2234-25 ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.226-1 à L.226-10, R.226-1 à R.226-15 relatifs à l'équarrissage et l'article L.228-5 fixant les dispositions pénales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1, 3° relatif aux pouvoirs du représentant de l'État dans le département et L.2215-1, 4° ;

VU le code pénal et notamment l'article R.642-1 ;

VU le décret du 8 décembre 2011 établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés en application du règlement CE n° 1069/2009 et du règlement UE n° 142/2011 ;

VU le décret n° 2005-1220 du 28 septembre 2005 modifié pris pour l'application de l'article L.226-1 du code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret n° 2006-877 du 13 juillet 2006 pris pour l'application de l'article L.226-1 du code rural et de la pêche maritime et confiant une partie de la gestion du service public de l'équarrissage à l'Office de l'Élevage ;

VU le décret n° 2006-878 du 13 juillet 2006 pris pour l'application de l'article L.226-8 du code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de la Savoie, M. BOLOT Pascal ;

VU l'arrêté ministériel du 13 juillet 2006 pris pour l'application de l'article L.226-9 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'instruction générale du 13 novembre 1981 relative au règlement des indemnités de réquisition de biens et services ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant délégation de signature à M. Thierry POTHET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 portant subdélégation de signature de M. Thierry POTHET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations à Monsieur Alexandre BLANC-GONNET, chef du pôle vétérinaire ;

Considérant l'urgence à collecter les cadavres d'animaux dans les délais prescrits à l'article L.226-6 du code rural et de la pêche maritime afin d'éviter tous risques sanitaires et environnementaux ;

Considérant que les cadavres d'animaux ne peuvent être collectés que par des équarrisseurs ;

Considérant l'impossibilité du prestataire avec lequel FranceAgriMer a passé un marché public notamment à cette fin de collecter les cadavres d'animaux, et la nécessité, au titre de l'intérêt général, pour des motifs de santé et de salubrité publique, d'assurer la collecte des cadavres d'animaux y compris dans des circonstances exceptionnelles ;

Sur proposition de M. le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie ;

ARRÊTE

SAF Hélicoptères – 73460 TOURNON n° EJ 2021-0001795

Article 1 : La société SAF Hélicoptères -73460 - à TOURNON est requise le 11 octobre 2021 pour l'exécution des opérations d'hélicoptage du cadavre du bovin N° FR 7302317928 appartenant à Mme Valérie BALMAIN de St Michel de Maurienne (N°EDE : 73261028), en vue de déposer celui-ci sur un lieu accessible au véhicule de la société d'équarrissage PROVALT SAVOIE assurant la collecte. Ce cadavre se situe dans un cours d'eau (torrent de la Grollaz sur la commune de St Michel de Maurienne) et à proximité d'un sentier de randonnée.

Article 2 : Sur la base des devis présentés, la prestation de l'entreprise SAF Hélicoptères sera facturée au prix de 660 euros TTC à l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer), 12 rue Henri Rol-Tanguy, TSA 20002, 93100 MONTREUIL, sous couvert du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie, 321 Chemin des Moulins, BP 91113, 73011 CHAMBERY Cedex, chargé de l'attestation du service fait.

L'entreprise SAF Hélicoptères transmettra sa facture dématérialisée à FranceAgriMer (SIRET n° 130 006 364 00017) via le site <https://chorus-pro.gouv.fr>.

Outre les mentions légales, la facture devra comporter les mentions suivantes :

Code service : 41002 – SPE

Numéro d'engagement juridique : 2021-0001795

Article 3 : L'inexécution du présent arrêté sera poursuivie conformément aux dispositions de l'article R.642-1 du code pénal sur constats des maires effectués dans le cadre de leurs pouvoirs d'officiers de police judiciaire.

Article 4 : Toute contestation éventuelle du présent arrêté est à présenter auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois. Ce recours peut être effectué par la voie de l'application « TELERECOURS Citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Article 5 : Mme la Secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, M. le directeur de FranceAgriMer, M. le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie, M. le Maire de St Michel de Maurienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Savoie.

CHAMBERY le 11 octobre 2021

Pour le Préfet et par délégation
Pour le directeur départemental et par délégation
Le chef du pôle vétérinaire

Signé : Alexandre BLANC-GONNET

73_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Savoie

73-2021-10-08-00003

Procuration sous-seing privée donnée par la
comptable du service de gestion comptable de
MOÛTIERS à M. Carl KUHAR



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
SERVICE DE GESTION COMPTABLE
71 RUE DE GASCOGNE
73600 MOUTIERS



Délégation de signature en date du 08/10/2021

**PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables publics
à leurs mandataires temporaires ou permanents.**

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

La soussignée, Monique BOIS, comptable public, responsable du SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MOUTIERS

Déclare constituer pour son mandataire spécial Monsieur Carl KUHAR, Contrôleur des Finances Publiques, demeurant à Moutiers à l'effet :

- de signer les correspondances courantes correspondant à son secteur d'activité,

Prend l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation est consentie :

- à titre permanent

Fait à MOUTIERS, le huit octobre deux mille vingt-et-un⁽¹⁾

Signature du Mandataire,

signé : Carl KUHAR

Signature du Mandant⁽²⁾

Bon pour pouvoir

signé : Monique BOIS

⁽¹⁾ la date en toutes lettres

⁽²⁾ Faire précéder la signature des mots :

« Bon pour pouvoir »

Visé le dix-neuf octobre deux mille vingt-et-un⁽¹⁾

Pour le directeur départemental des finances publiques,
et par délégation

signé : Stéphanie LOMBARDI

73_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Savoie

73-2021-10-08-00004

Procuration sous-seing privée donnée par la
comptable du service de gestion comptable de
MOÛTIERS à M. Cyril POUMEYRIE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

SERVICE DE GESTION COMPTABLE

71 RUE DE GASCOGNE

73600 MOUTIERS



FINANCES PUBLIQUES

Délégation de signature en date du 08/10/2021

**PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables
publics à leurs mandataires temporaires ou permanents.**

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,

Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

La soussignée, Monique BOIS, comptable public, responsable du SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MOUTIERS

Déclare constituer pour son mandataire spécial Monsieur Cyril POUMEYRIE, Contrôleur Principal des Finances Publiques, demeurant à Grand-Aigueblanche à l'effet :

- de signer les correspondances courantes correspondant à son secteur d'activité,

Prend l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation est consentie :

- à titre permanent

Fait à MOUTIERS, le huit octobre deux mille vingt-et-un⁽¹⁾

Signature du Mandataire,

signé : Cyril POUMEYRIE

Signature du Mandant⁽²⁾

Bon pour pouvoir

signé : Monique BOIS

⁽¹⁾ la date en toutes lettres

⁽²⁾ Faire précéder la signature des mots :

« Bon pour pouvoir »

Visé le dix-neuf octobre deux mille vingt-et-un ⁽¹⁾

Pour le directeur départemental des finances publiques,
et par délégation

signé : Stéphanie LOMBARDI

73_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Savoie

73-2021-10-08-00002

Procuration sous-seing privée donnée par la
comptable du service de gestion comptable de
MOÛTIERS à M. François RENAUD



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

SERVICE DE GESTION COMPTABLE

71 RUE DE GASCOGNE

73600 MOUTIERS

Délégation de signature en date du 08/10/2021

PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables publics à leurs mandataires temporaires ou permanents.

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,

Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

La soussignée, Monique BOIS, comptable public, responsable du SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MOUTIERS

Déclare constituer pour son mandataire spécial et général Monsieur François RENAUD, Contrôleur des Finances Publiques, demeurant à Moutiers

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MOUTIERS

d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous les contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer les lettres-chèques sur le Trésor, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'Administration des Postes pour toute opération, d'effectuer les déclarations de créances et agir en justice.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MOUTIERS

Entendant ainsi transmettre à Monsieur François RENAUD, Contrôleur des Finances Publiques, tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation est consentie :

- à titre permanent

Fait à MOUTIERS, le huit octobre deux mille vingt-et-un⁽¹⁾

Signature du Mandataire,

signé : François RENAUD

Signature du Mandant⁽²⁾

Bon pour pouvoir
signé : Monique BOIS

⁽¹⁾ la date en toutes lettres

⁽²⁾ Faire précéder la signature des mots :

« Bon pour pouvoir »

Visé le dix-neuf octobre deux mille vingt-et-un⁽¹⁾

Pour le directeur départemental des finances publiques,
et par délégation

signé : Stéphanie LOMBARDI

73_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Savoie

73-2021-10-08-00005

Procuration sous-seing privée donnée par la
comptable du service de gestion comptable de
MOÛTIERS à Mme Lauriane TRICON



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
SERVICE DE GESTION COMPTABLE
71 RUE DE GASCOGNE
73600 MOUTIERS



Délégation de signature en date du 08/10/2021

PROCURATION SOUS SEING PRIVEE donnée par les comptables publics à leurs mandataires temporaires ou permanents.

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

La soussignée, Monique BOIS, comptable public, responsable du SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MOUTIERS

Déclare constituer pour son mandataire spécial et général Madame Lauriane TRICON, Contrôleuse des Finances Publiques, demeurant à Albertville

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MOUTIERS

d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous les contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer les lettres-chèques sur le Trésor, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'Administration des Postes pour toute opération, d'effectuer les déclarations de créances et agir en justice.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MOUTIERS

Entendant ainsi transmettre à Madame Lauriane TRICON, Contrôleuse des Finances Publiques, tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation est consentie :

- à titre permanent

Fait à MOUTIERS, le huit octobre deux mille vingt-et-un⁽¹⁾

Signature du Mandataire,

signé : Lauriane TRICON

Signature du Mandant⁽²⁾

Bon pour pouvoir
signé : Monique BOIS

⁽¹⁾ la date en toutes lettres

⁽²⁾ Faire précéder la signature des mots :

« Bon pour pouvoir »

Visé le dix-neuf octobre deux mille vingt-et-un⁽¹⁾

Pour le directeur départemental des finances publiques,
et par délégation

signé : Stéphanie LOMBARDI

Procuration sous seing privé fondé pouvoir

73_DDT_Direction départementale des
territoires de Savoie

73-2021-10-25-00002

21102616470



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Service : direction

Chambéry, le

25 OCT. 2021

**ARRETE DE SUBDELEGATION n°2021-1036
en matière d'ordonnancement secondaire,
de pouvoir adjudicateur
et de prescriptions de dépenses et de recettes
dans les applications CHORUS-et CHORUS-DT**

M. Xavier AERTS,
ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts,
Directeur Départemental des Territoires de la Savoie

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 novembre 2020, portant nomination de M. Xavier AERTS, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur départemental des territoires de la Savoie, à compter du 20 novembre 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-0008 du 11 août 2021, portant délégation de signature à M. Xavier AERTS, directeur départemental des territoires de la Savoie dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée, paru au RAA du 2 septembre 2021 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-0009 du 11 août 2021 2021, portant délégation de signature à M. Xavier AERTS, directeur départemental des territoires de la Savoie dans le cadre du volet régional du programme de développement rural hexagonal, paru au RAA du 2 septembre 2021 ;
- Vu l'arrêté préfectoral SGCD73/2021-25 du 31 août 2021 portant délégation de signature à M. Xavier AERTS, directeur départemental des territoires de la Savoie, en matière d'ordonnancement secondaire et d'exécution des dépenses sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme régionaux, interrégionaux, centraux ou mixtes, paru au RAA du 2 septembre 2021 ;

Direction Départementale des Territoires (DDT)
L'Adret - 1 rue des Cévennes - TSA 70149
73019 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 71 73 73
Mél : ddt@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-0010 du 9 septembre 2021, portant délégation de signature à M. Xavier AERTS, directeur départemental des territoires de la Savoie en matière de prescription de dépenses et de recettes dans les applications CHORUS et CHORUS-DT, paru au RAA du 15 septembre 2021 ;

Arrête

I/ Délégation en matière d'ordonnancement secondaire

Article 1. Les délégations attribuées par les arrêtés préfectoraux n° 2021-0008 et n° 2021-0009 du 11 août 2021, SGCD73/2021-25 du 31 août 2021 et n°2021-0010 du 9 septembre 2021 pourront être exercées, sous la responsabilité et pour le compte du directeur départemental des territoires, par M. Thierry Delorme, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, directeur départemental adjoint.

Article 2. Pour l'ensemble des programmes gérés par la DDT, les personnes nommément désignées ci-dessous sont habilitées à signer, dans leurs domaines respectifs, les marchés publics passés sans formalités préalables en application de l'article R.2123-1 du code de la commande publique lorsque ceux-ci n'excèdent pas 50 000 € HT, ainsi qu'à viser les actes relatifs à la liquidation des dépenses dans la limite des crédits dont ils ont la gestion :

CHEFS DE SERVICE

Mme DESBONNETS Annick	Chef du SSR
M. VALLA Eric	Chef du SEPT
M. FOURNIER Luc	Chef du SPAT
Mme FERMOND Lisiane	Chef du SHC,
Mme THIVEL Laurence	Chef du SEEF
Mme MONNEZ Aurélie	Chef du SPADR,
Mme MIEGE Claire	Chargée de mission Aménagement

II/ Délégation de signature dans le progiciel comptable intégré Chorus

Article 3. Les agents désignés ci-après sont habilités, dans leurs domaines respectifs, à valider les engagements et les services faits dans l'application CHORUS.

M. DELORME Thierry	Directeur adjoint
Mme DESBONNETS Annick	Chef du SSR
Mme FERMOND Lisiane	Chef du SHC
Mme THIVEL Laurence	Chef du SEEF
Mme MONNEZ Aurélie	Chef du SPADR,

Article 4. Les agents désignés ci-après sont habilités à valider les engagements et les services faits dans l'application CHORUS lorsque ces éléments ont fait l'objet d'une validation écrite par un agent bénéficiant d'une délégation ou d'une subdélégation au titre des articles précédents :

SSR :

- Mme BONCOMPAIN Ingrid
- M. LABBÉ David
- Mme LECLAIRE Céline
- M. TRACOL Christian
- Mme VERGNON Sylvie

SHC :

- Mme DUPONT Magali
- Mme DACORSI Christelle
- Mme DUPUIITS Sylvie
- Mme MERCIER Séverine

SEEF :

- Mme COLLOT Virginie
- M. LANFREY Frédéric
- Mme CARIMALO Marie-Thérèse

Article 5. Délégation de signature en matière de validation et de saisie de dépenses et de recettes dans l'application CHORUS est donnée au directeur adjoint, aux chefs de service, à la chargée de mission aménagement, pour la gestion de leurs budgets opérationnels prévisionnels respectifs.

Ces agents sont dénommés *RUO* au tableau joint en annexe du présent arrêté.

Article 6. Délégation de signature en matière de validation de dépenses et de recettes dans l'application CHORUS est donnée aux agents, dénommés *Valideurs CHORUS* et suppléants *Valideurs CHORUS*, pour signer les documents relevant de l'article 1^{er} de l'arrêté SGCD73/2021-25 du 31 août 2021 susvisé, dans les conditions détaillées par le tableau joint en annexe du présent arrêté.

Article 7. Délégation de signature est donnée aux agents dénommés *Saisisseurs CHORUS* et suppléants *Saisisseurs CHORUS* aux fins d'exécution dans l'application CHORUS de tous les actes de saisie liés à la détention d'une licence CHORUS et d'effectuer les demandes de paiement dans le cadre des dépenses de flux 4, dans les conditions détaillées par le tableau joint en annexe du présent arrêté.

III/ Délégation de signature dans le progiciel comptable intégré CHORUS-DT

Article 8. Délégation de signature en tant que *service gestionnaire* en charge de la validation d'un ordre de mission dans l'application CHORUS-DT est donnée à :

- BOP 135 : frais de déplacement des architectes-conseils et paysagistes-conseils :

SZKUDLAREK Sandrine

SHC

CHEVALLIER Catherine

Direction

V – Carte achats

Article 13. **Carte achats – BOP 354**

Cette carte doit être exclusivement utilisée par son titulaire, qui en est responsable.
Une carte achats est affectée à M. Thierry Delorme, directeur départemental adjoint, d'un montant limité à 600 euros par transaction, dans la limite de 5.000 euros par an.

Article 14. Le présent arrêté abroge l'arrêté de subdélégation n°2021-0667 du 16 septembre 2021 en matière d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et de prescription de dépenses et de recettes dans les applications CHORUS et CHORUS-DT.

Article 15. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Article 16. Le directeur départemental des territoires de la Savoie est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Savoie, à Monsieur le directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes, directeur départemental des finances publiques du Rhône, à Messieurs les directeurs départementaux des finances publiques de la Savoie et de l'Isère.

Le directeur départemental
des territoires de la Savoie,

Signé : Xavier AERTS

ANNEXE
Décision CHORUS
Organisation budgétaire et comptable de la DDT73

n° de BOP	BOP : libellé et action	RUO	Saisisseur CHORUS	Suppléant saisisseur CHORUS	Valideur CHORUS	Suppléant valideur CHORUS
113	Paysages, eau et biodiversité – Domaine public fluvial	Laurence THIVEL	Céline LECLAIRE	Marie-Thérèse CARIMALO	Christian TRACOL	Christian TRACOL Annick DESBONNETS
113	Paysage, eau et biodiversité (PEB) Action 7 : gestion des milieux et de la biodiversité	SEEF	Marie-Thérèse CARIMALO	Céline LECLAIRE	Laurence THIVEL	Virginie COLLOT
135	Urbanisme territoires et Amélioration de l'habitat Action 1 : construction locative Et amélioration du parc action 3 : LHI Action 5 : soutien d'études	Lisiane FERMOND SHC	Christelle DACORSI	Sylvie DUPUIITS	Séverine MERCIER	Lisiane FERMOND Magali DUPONT
135	SCOT / APS		Christelle DACORSI	Sylvie DUPUIITS	Séverine MERCIER	Lisiane FERMOND Magali DUPONT
135	Contentieux de l'urbanisme administratif Contentieux pénal		Christelle DACORSI	Sylvie DUPUIITS	Séverine MERCIER	Lisiane FERMOND Magali DUPONT
149	Forêt- série domaniale (ONF/RTM)	Laurence THIVEL SEEF	Céline LECLAIRE	Marie-Thérèse CARIMALO	Ingrid BONCOMPAIN	Annick DESBONNETS
149	Forêt Action 11 : gestion des forêts publiques et protection de la forêt	Laurence THIVEL SEEF	Marie-Thérèse CARIMALO	Céline LECLAIRE	Laurence THIVEL	Virginie COLLOT
149	Crédits d'urgence – protection des troupeaux	Aurélié MONNEZ SPADR	Céline LECLAIRE	Marie-Thérèse CARIMALO	Aurélié MONNEZ	Thierry DELORME
181 RALP	Prévention des Risques	Annick DESBONNET SSR	Céline LECLAIRE	Marie-Thérèse CARIMALO	Christian TRACOL	Annick DESBONNETS Paul ALLEGRE
203	Infrastructures et Services des Transports	Thierry DELORME Direction	Céline LECLAIRE	Christelle DACORSI	Thierry DELORME	
203	Infrastructures et services de transports Action 11 : infrastructures fluviales, portuaires et aéro-portuaires	Laurence THIVEL SEEF	Marie-Thérèse CARIMALO	Céline LECLAIRE	Laurence THIVEL	Virginie COLLOT
207 RALP	Sécurité et Education Routière	Annick DESBONNET	Céline LECLAIRE	Sylvie VERGNON	David LABBE	Annick DESBONNETS
207 CSCC	Sécurité et Education Routière	SSR	Céline LECLAIRE	Sylvie VERGNON	David LABBE	Annick DESBONNETS
362 – Volet B- mesure 11	Mission relance Alimentation urbaine – jardins partagés	Lisiane FERMOND SHC	Christelle DACORSI		Séverine MERCIER	Lisiane FERMOND Magali DUPONT
362	Mission relance Aide à la relance de la construction durable (Aide aux maires densificateurs)		Christelle DACORSI		Séverine MERCIER	
215	Conduite et pilotage des politique MAA T2	SGCD				
215	Conduite et pilotage des politique MAA hors T2					
217	Conduite et pilotage des politique MTES T2					
217	Conduite et pilotage des politique MTES hors T2					
723	Entretien des bâtiments de l'Etat					
354	Administration territoriale de l'Etat					

73_DDT_Direction départementale des
territoires de Savoie

73-2020-12-11-00002

arrêté préfectoral portant retrait d'agrément à
un groupement agricole d'exploitation en
commun : GAEC DE SAINTE AGATHE



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

SPADR
Unité Projet d'Exploitation

**Arrêté préfectoral
relative au retrait d'agrément d'un
groupement d'exploitation en commun (GAEC)**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 323-1 et suivants, ainsi que les articles R. 323-1 et suivants,
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu** la loi du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens et ses décrets d'application,
- Vu** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (LAAAF) et notamment son article 11,
- Vu** le décret 2014-1515 du 15 décembre 2014, relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) totaux aux aides de la politique agricole commune,
- Vu** le décret 2015-215 du 25 février 2015, relatif aux conditions et modalités d'agrément des GAEC et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire,
- Vu** le décret 2015-216 du 25 février 2015, relatif à l'agrément en tant que GAEC,
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 mars 2015, relatif aux statuts types des GAEC et au dossier de demande d'agrément,
- Vu** le décret 2016-1247 du 23 septembre 2016 relatif à la dérogation aux conditions d'exercice de l'activité professionnelle à titre exclusif et à temps complet dans les groupements agricoles d'exploitation en commun,
- Vu** l'arrêté préfectoral DDT/SPADR n°2019-354 en date du 16 mai 2019, fixant la composition de la formation spécialisée GAEC de la commission départementale d'orientation pour l'agriculture (CDOA) de la Savoie,
- Vu** l'arrêté préfectoral SPP-PCIT 103-2020 en date du 21 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Xavier AERTS, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental de la direction départementale des territoires de la Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral 2020-1206 en date du 23 novembre 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Xavier AERTS, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie à Madame Aurélie MONNEZ, cheffe du service politique agricole et développement rural, ou en cas d'absence, à Madame Anne LENFANT, adjointe à la cheffe du service politique agricole et développement rural et à Madame Magali DURAND, responsable de l'unité projets d'exploitation du service politique agricole et développement rural,

Vu la décision d'agrément du **GAEC DE SAINTE AGATHE** sous le numéro 73-20-007, en date du 19 mars 2020,

Vu le projet de procès-verbal d'assemblée extraordinaire, portant sur les points suivants :

– projet de retrait de M. Mathieu GRUMET et démission de la gérance du groupement à compter du 1^{er} décembre 2020,

– projet de réduction du capital social du groupement de 84 400 € à 42 400 € par annulation des 400 parts détenues par M. Mathieu GRUMET,

– projet de transformation du GAEC DE SAINTE AGATHE en EARL DE SAINTE AGATHE à compter du 1^{er} décembre 2020.

Vu l'avis favorable de la formation spécialisée « GAEC » de la CDOA en date du 11 décembre 2020,

Considérant la volonté de M. Mathieu GRUMET de se retirer et démissionner de la gérance du GAEC DE SAINTE AGATHE à compter du 1^{er} décembre 2020,

Considérant la volonté de M. Samuel SILVIN, associé unique au départ de M. Mathieu GRUMET, de transformer le GAEC DE SAINTE AGATHE en EARL DE SAINTE AGATHE à compter du 1^{er} décembre 2020,

DECIDE :

Article 1^{er} : retrait de l'agrément

L'agrément en qualité de Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC) est retiré au **GAEC DE SAINTE AGATHE**, enregistré sous le numéro **73-20-007**, à compter du **1^{er} décembre 2020**.

Article 2 : délais et voies de recours

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par un recours administratif préalable obligatoire auprès du ministre chargé de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois faisant naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier (de préférence en recommandé avec accusé de réception) ou par la voie de l'application "TELERECOURS citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : exécution

Le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée, par courrier recommandé avec accusé de réception au **GAEC DE SAINTE AGATHE** et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Chambéry, le 11 décembre 2020

Pour le Préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires,
et par subdélégation,
la responsable de l'unité projets d'exploitation
du service politique agricole et développement rural

signé : Magali DURAND

73_DDT_Direction départementale des
territoires de Savoie

73-2021-07-02-00013

arrêté préfectoral portant retrait d'agrément à
un groupement agricole d'exploitation en
commun : GAEC DES MONTES D'ARVAN



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

SPADR
Unité Projet d'Exploitation

**Décision préfectorale
relative au retrait d'agrément d'un
groupement d'exploitation en commun (GAEC)**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 323-1 et suivants, ainsi que les articles R. 323-1 et suivants,
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu** la loi du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens et ses décrets d'application,
- Vu** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (LAAAF) et notamment son article 11,
- Vu** le décret 2014-1515 du 15 décembre 2014, relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) totaux aux aides de la politique agricole commune,
- Vu** le décret 2015-215 du 25 février 2015, relatif aux conditions et modalités d'agrément des GAEC et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire,
- Vu** le décret 2015-216 du 25 février 2015, relatif à l'agrément en tant que GAEC,
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 mars 2015, relatif aux statuts types des GAEC et au dossier de demande d'agrément,
- Vu** le décret 2016-1247 du 23 septembre 2016 relatif à la dérogation aux conditions d'exercice de l'activité professionnelle à titre exclusif et à temps complet dans les groupements agricoles d'exploitation en commun,
- Vu** l'arrêté préfectoral DDT/SPADR n°2021-0220 en date du 9 avril 2021, fixant la composition de la formation spécialisée GAEC de la commission départementale d'orientation pour l'agriculture (CDOA) de la Savoie,
- Vu** l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT 04-2021 en date du 12 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Xavier AERTS, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental de la direction départementale des territoires de la Savoie,
- Vu** l'arrêté préfectoral 2021-0040 en date du 14 janvier 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Xavier AERTS, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie à Madame Aurélie MONNEZ, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du service politique agricole et développement rural, ou en cas d'absence,

à Madame Anne LENFANT, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, ou à Madame Magali DURAND, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe à la cheffe du service politique agricole et développement rural,

Vu la décision d'agrément du **GAEC DES MONTS D'ARVAN** sous le numéro 73-88-008, en date du 16 septembre 1988,

Vu la dérogation pour fonctionnement unipersonnel 12 mois jusqu'au 30 juin 2020 accordée au **GAEC DES MONTS D'ARVAN** avec avis favorable de la CDOA-GAEC du 05 juillet 2019,

Vu le renouvellement de la dérogation pour fonctionnement unipersonnel 12 mois complémentaires soit jusqu'au 30 juin 2021 accordée au **GAEC DES MONTS D'ARVAN** avec avis favorable de la CDOA-GAEC du 17 avril 2020, sous réserve de la production d'éléments relatifs aux conditions sanitaires et d'hygiène de l'exploitation,

Vu le courrier de phase contradictoire adressé au **GAEC DES MONTS D'ARVAN** en date du 28 mai 2021 demandant à M. Nicolas MICHEL associé unique, de préciser avant le 10 juin 2021 tout élément de nature à modifier la décision et de faire connaître le devenir de son exploitation : changement de forme juridique, réinstallation en exploitation individuelle, dissolution de la société...

Vu l'absence de réponse de M. Nicolas MICHEL associé unique au terme du 10 juin 2021,

Vu l'avis de la formation spécialisée « GAEC » de la CDOA en date du 3 juillet 2021,

Considérant que le délai maximum d'une dérogation pour fonctionnement unipersonnel d'un groupement agricole d'exploitation en commun est fixé à 24 mois,

Considérant l'absence de réponse de M. Nicolas MICHEL au courrier de phase contradictoire avant retrait d'agrément daté du 28 mai 2021,

Considérant de ce qui précède, que les conditions réglementaires de maintien de l'agrément du **GAEC DES MONTS D'ARVAN** ne sont plus remplies,

DECIDE :

Article 1^{er} : retrait de l'agrément

L'agrément en qualité de Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC) est retiré au **GAEC DES MONTS D'ARVAN**, enregistré sous le numéro **73-88-008**, à compter du 1^{er} juillet 2021.

A compter de cette date, la société civile « DES MONTS D'ARVAN » continue d'exister mais ne peut utiliser la dénomination « GAEC », qui devra être enlevée de tous les documents la concernant.

Article 2 : délais et voies de recours

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par un recours administratif préalable obligatoire auprès du ministre chargé de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois faisant naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier (de préférence en recommandé avec accusé de réception) ou par la voie de l'application "TELERECOURS citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : exécution

Le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée, par courrier recommandé avec accusé de réception au **GAEC DES MONTS D'ARVAN** et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Chambéry, le 2 juillet 2021

Pour le Préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires,

et par subdélégation,
la responsable de l'unité projet d'exploitation
du service politique agricole et développement rural

signé : Magali DURAND

73_DDT_Direction départementale des
territoires de Savoie

73-2020-11-17-00006

arrêté préfectoral portant retrait d'agrément à
un groupement agricole d'exploitation en
commun : GAEC DES TILLEULS



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

SPADR
Unité Projet d'Exploitation

**Arrêté préfectoral
relative au retrait d'agrément d'un
groupement d'exploitation en commun (GAEC)**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 323-1 et suivants, ainsi que les articles R. 323-1 et suivants,
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu** la loi du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens et ses décrets d'application,
- Vu** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (LAAAF) et notamment son article 11,
- Vu** le décret 2014-1515 du 15 décembre 2014, relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) totaux aux aides de la politique agricole commune,
- Vu** le décret 2015-215 du 25 février 2015, relatif aux conditions et modalités d'agrément des GAEC et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire,
- Vu** le décret 2015-216 du 25 février 2015, relatif à l'agrément en tant que GAEC,
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 mars 2015, relatif aux statuts types des GAEC et au dossier de demande d'agrément,
- Vu** le décret 2016-1247 du 23 septembre 2016 relatif à la dérogation aux conditions d'exercice de l'activité professionnelle à titre exclusif et à temps complet dans les groupements agricoles d'exploitation en commun,
- Vu** l'arrêté préfectoral DDT/SPADR n°2019-354 en date du 16 mai 2019, fixant la composition de la formation spécialisée GAEC de la commission départementale d'orientation pour l'agriculture (CDOA) de la Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT 89-2020 en date du 9 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Thierry DELORME, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental adjoint de la direction départementale des territoires de la Savoie, chargé de l'intérim du directeur départemental des territoires de la Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral 2020-1006 en date du 10 septembre 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Thierry DELORME, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie à Madame Aurélie MONNEZ, cheffe du service politique agricole et développement rural ou à Madame Anne LENFANT, adjointe à la cheffe du service politique agricole et développement rural ou à Madame Magali DURAND, responsable de l'unité projets d'exploitation du service politique agricole et développement rural,

Vu la décision d'agrément du **GAEC DES TILLEULS** sous le numéro 73-96-007, en date du 24 juin 1996,

Vu la demande du **GAEC DES TILLEULS** de transformation de la société en **EARL DES TILLEULS** avec effet au 1^{er} juillet 2020, reçue le 23 octobre 2020,

Vu le procès-verbal d'assemblée extraordinaire en date du 23 septembre 2020, portant sur les points suivants :

- projet de retrait de M. André FRANCOZ et démission de la gérance du GAEC DES TILLEULS à compter du 1^{er} juillet 2020,
- projet de réduction du capital social du groupement ramené de 162 870 € à 132 870 € par annulation des 2000 parts sociales d'une valeur nominale de 15 € détenues par M. André FRANCOZ,
- projet de nouvelle répartition des parts entre associés,
- projet de transformation du GAEC DES TILLEULS en EARL DES TILLEULS à compter du 1^{er} juillet 2020.

Vu les statuts mis à jour et signés à la date du 23 septembre 2020,

Vu l'extrait k en date du 21 octobre 2020 attestant le changement de forme juridique de la société **GAEC DES TILLEULS** en **EARL DES TILLEULS**.

Vu l'avis de la formation spécialisée « GAEC » de la CDOA en date du 13 novembre 2020,

Considérant que le retrait de M. André FRANCOZ et démission de la gérance du GAEC DES TILLEULS en EARL à compter du 1^{er} juillet 2020, répond à son souhait de faire valoir ses droits à la retraite,

Considérant la volonté des associés de changer la forme juridique du **GAEC DES TILLEULS** en EARL à compter du 1^{er} juillet 2020,

DECIDE :

Article 1^{er} : retrait de l'agrément

L'agrément en qualité de Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC) est retiré au **GAEC DES TILLEULS**, enregistré sous le numéro **73-96-007**, à compter du 1^{er} juillet 2020.

Article 2 : délais et voies de recours

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par un recours administratif préalable obligatoire auprès du ministre chargé de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois faisant naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier (de préférence en recommandé avec accusé de réception) ou par la voie de l'application "TELERECOURS citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : exécution

Le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée, par courrier recommandé avec accusé de réception au **GAEC DES TILLEULS** et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

A Chambéry, le 17 novembre 2020

Pour le Préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires adjoint,
en charge de l'intérim du directeur départemental des
territoires et par subdélégation,
l'adjointe à la cheffe du service politique agricole
et développement rural,

Signé : Anne LENFANT

73_DDT_Direction départementale des
territoires de Savoie

73-2020-11-17-00007

arrêté préfectoral portant retrait d'agrément à
un groupement agricole d'exploitation en
commun : GAEC LA FERME DU MONT THABOR



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

SPADR
Unité Projet d'Exploitation

**Arrêté préfectoral
relative au retrait d'agrément d'un
groupement d'exploitation en commun (GAEC)**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 323-1 et suivants, ainsi que les articles R. 323-1 et suivants,
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu** la loi du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens et ses décrets d'application,
- Vu** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (LAAAF) et notamment son article 11,
- Vu** le décret 2014-1515 du 15 décembre 2014, relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) totaux aux aides de la politique agricole commune,
- Vu** le décret 2015-215 du 25 février 2015, relatif aux conditions et modalités d'agrément des GAEC et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire,
- Vu** le décret 2015-216 du 25 février 2015, relatif à l'agrément en tant que GAEC,
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 mars 2015, relatif aux statuts types des GAEC et au dossier de demande d'agrément,
- Vu** le décret 2016-1247 du 23 septembre 2016 relatif à la dérogation aux conditions d'exercice de l'activité professionnelle à titre exclusif et à temps complet dans les groupements agricoles d'exploitation en commun,
- Vu** l'arrêté préfectoral DDT/SPADR n°2019-354 en date du 16 mai 2019, fixant la composition de la formation spécialisée GAEC de la commission départementale d'orientation pour l'agriculture (CDOA) de la Savoie,
- Vu** l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT 89-2020 en date du 9 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Thierry DELORME, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur

départemental adjoint de la direction départementale des territoires de la Savoie, chargé de l'intérim du directeur départemental des territoires de la Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral 2020-1006 en date du 10 septembre 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Thierry DELORME, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie à Madame Aurélie MONNEZ, cheffe du service politique agricole et développement rural, ou à Madame Anne LENFANT, adjointe à la cheffe du service politique agricole et développement rural ou à Madame Magali DURAND, responsable de l'unité projets d'exploitations du service politique agricole et développement rural,

Vu la décision d'agrément du **GAEC LA FERME DU MONT THABOR** sous le numéro 73-19-007, en date du 20 mars 2019

Vu la décision des associés du **GAEC LA FERME DU MONT THABOR** de céder leur exploitation située à 73 450 Valmeinier, la vente ayant été réalisée en date du 30 octobre 2020,

Vu le projet de procès-verbal d'assemblée extraordinaire en date du 1^{er} décembre 2020, portant sur les points suivants :

- transfert du siège social,
- changement de dénomination sociale,

Vu l'avis de la formation spécialisée « GAEC » de la CDOA en date du 13 novembre 2020,

Considérant la volonté des associés de transférer le siège social du **GAEC LA FERME DU MONT THABOR** et de procéder à un changement de dénomination sociale,

Considérant qu'à compter du 30 octobre 2020, le **GAEC LA FERME DU MONT THABOR** n'est plus un groupement agricole d'exploitation en commun du département de la Savoie,

DECIDE :

Article 1^{er} : retrait de l'agrément

L'agrément en qualité de Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC) est retiré au **GAEC LA FERME DU MONT THABOR**, enregistré sous le numéro **73-19-007**, à compter du 30 octobre 2020.

Article 2 : délais et voies de recours

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par un recours administratif préalable obligatoire auprès du ministre chargé de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois faisant naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier (de préférence en recommandé avec accusé de réception) ou par la voie de l'application "TELERECOURS citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : exécution

Le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée, par courrier recommandé avec accusé de réception au **GAEC LA FERME DU MONT THABOR** et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Chambéry, le 17 novembre 2020

Pour le Préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires adjoint,
en charge de l'intérim du directeur départemental des
territoires et par subdélégation,
l'adjointe à la cheffe du service politique agricole
et développement rural,

signé : Anne LENFANT

73_DDT_Direction départementale des
territoires de Savoie

73-2020-07-23-00015

arrêté préfectoral portant retrait d'agrément à
un groupement agricole d'exploitation en
commun : GAEC LAIT COW DES MONTAGNES



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Service Politique Agricole et Développement Rural
Unité projet d'exploitation

**Arrêté préfectoral
portant retrait d'agrément à un groupement agricole d'exploitation en commun**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 323-1 et suivants, ainsi que les articles R. 323-1 et suivants,
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements,
- Vu** la loi du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens et ses décrets d'application,
- Vu** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (LAAAF) et notamment son article 11,
- Vu** le décret 2014-1515 du 15 décembre 2014, relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) totaux aux aides de la politique agricole commune,
- Vu** le décret 2015-215 du 25 février 2015, relatif aux conditions et modalités d'agrément des GAEC et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire,
- Vu** le décret 2015-216 du 25 février 2015, relatif à l'agrément en tant que GAEC,
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 mars 2015, relatif aux statuts types des GAEC et au dossier de demande d'agrément,
- Vu** le décret 2016-1247 du 23 septembre 2016 relatif à la dérogation aux conditions d'exercice de l'activité professionnelle à titre exclusif et à temps complet dans les groupements agricoles d'exploitation en commun,
- Vu** l'arrêté préfectoral DDT/SPADR n°2019-354 en date du 16 mai 2019, fixant la composition de la formation spécialisée GAEC de la commission départementale d'orientation pour l'agriculture (CDOA) de la Savoie,
- Vu** l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT 34-2020 en date du 25 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hervé BRUNELLOT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental de la direction départementale des territoires de la Savoie,
- Vu** l'arrêté préfectoral SG-/AJ 2020-00433 en date du 26 mai 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Hervé BRUNELLOT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie à Madame Aurélie MONNEZ, cheffe du service politique agricole et développement rural,
- Vu** la décision d'agrément du **GAEC LAIT COW DES MONTAGNES** sous le numéro 73-91-014 en date du 1^{er} décembre 1991

Vu la demande du **GAEC LAIT COW DES MONTAGNES** de transformation de la société en EARL LAIT COW DES MONTAGNES avec effet au 1^{er} janvier 2020, déclarée complète le 6 avril 2020,

Vu le procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 31 décembre 2019 portant sur les délibérations suivantes :

– transformation du GAEC LAIT COW DES MONTAGNES en EARL LAIT COW DES MONTAGNES au 1^{er} janvier 2020,

Vu les statuts signés et mis à jour le 1^{er} janvier 2020,

Vu l'extrait k bis en date du 6 mars 2020 attestant le changement de forme juridique de la société GAEC LAIT COW DES MONTAGNES en EARL LAIT COW DES MONTAGNES,

Vu l'avis favorable de la formation spécialisée « GAEC » de la CDOA en date du 17 avril 2020,

Considérant la volonté des associés de changer la forme juridique du GAEC LAIT COW DES MONTAGNES en EARL LAIT COW DES MONTAGNES au 1^{er} janvier 2020,

DECIDE :

Article 1^{er} : retrait de l'agrément

L'agrément en qualité de Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC) est retiré au **GAEC LAIT COW DES MONTAGNES**, enregistré sous le numéro **73-91-014**, avec effet au 1^{er} janvier 2020.

Article 2 : délais et voies de recours

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par un recours administratif préalable obligatoire auprès du ministre chargé de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois faisant naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier (de préférence en recommandé avec accusé de réception) ou par la voie de l'application "TELERECOURS citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : exécution

Le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée, par courrier recommandé avec accusé de réception au **GAEC LAIT COW DES MONTAGNES** et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Chambéry, le 23 juillet 2020

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires
La cheffe du service politique agricole
et développement agricole

signé :Aurélie MONNEZ

73_DDT_Direction départementale des
territoires de Savoie

73-2020-07-23-00014

Arrêté préfectoral portant retrait d'agrément à
un groupement agricole d'exploitation en
commun GAEC DE L'EDELWEISS



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Service Politique Agricole et Développement Rural
Unité projet d'exploitation

**Arrêté préfectoral
portant retrait d'agrément à un groupement agricole d'exploitation en commun**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 323-1 et suivants, ainsi que les articles R. 323-1 et suivants,
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements,
- Vu** la loi du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens et ses décrets d'application,
- Vu** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (LAAAF) et notamment son article 11,
- Vu** le décret 2014-1515 du 15 décembre 2014, relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) totaux aux aides de la politique agricole commune,
- Vu** le décret 2015-215 du 25 février 2015, relatif aux conditions et modalités d'agrément des GAEC et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire,
- Vu** le décret 2015-216 du 25 février 2015, relatif à l'agrément en tant que GAEC,
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 mars 2015, relatif aux statuts types des GAEC et au dossier de demande d'agrément,
- Vu** le décret 2016-1247 du 23 septembre 2016 relatif à la dérogation aux conditions d'exercice de l'activité professionnelle à titre exclusif et à temps complet dans les groupements agricoles d'exploitation en commun,
- Vu** l'arrêté préfectoral DDT/SPADR n°2019-354 en date du 16 mai 2019, fixant la composition de la formation spécialisée GAEC de la commission départementale d'orientation pour l'agriculture (CDOA) de la Savoie,
- Vu** l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT 34-2020 en date du 25 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hervé BRUNELLOT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental de la direction départementale des territoires de la Savoie,
- Vu** l'arrêté préfectoral SG-/AJ 2020-00433 en date du 26 mai 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Hervé BRUNELLOT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie à Madame Aurélie MONNEZ, cheffe du service politique agricole et développement rural,
- Vu** la décision d'agrément du **GAEC DE L'EDELWEISS** sous le numéro 73-88-001 en date du 29 mars 1988,

Vu la demande du **GAEC DE L'EDELWEISS** de transformation de la société en EARL DE L'EDELWEISS avec effet au 1^{er} juin 2020, déclarée complète le 6 avril 2020,

Vu le procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 20 mai 2020 portant sur les délibérations suivantes :

– transformation du GAEC DE L'EDELWEISS en EARL DE L'EDELWEISS au 1^{er} juin 2020,

Vu les statuts signés et mis à jour le 20 mai 2020,

Vu l'extrait k bis en date du 29 juin 2020 attestant le changement de forme juridique de la société GAEC DE L'EDELWEISS en EARL DE L'EDELWEISS,

Vu l'avis favorable de la formation spécialisée « GAEC » de la CDOA en date du 17 avril 2020,

Considérant la volonté des associés de changer la forme juridique du GAEC DE L'EDELWEISS en EARL DE L'EDELWEISS au 1^{er} juin 2020,

DECIDE :

Article 1^{er} : retrait de l'agrément

L'agrément en qualité de Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC) est retiré au **GAEC DE L'EDELWEISS**, enregistré sous le numéro **73-88-001**, avec effet au 1^{er} juin 2020.

Article 2 : délais et voies de recours

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par un recours administratif préalable obligatoire auprès du ministre chargé de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois faisant naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier (de préférence en recommandé avec accusé de réception) ou par la voie de l'application "TELERECOURS citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : exécution

Le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée, par courrier recommandé avec accusé de réception au **GAEC DE L'EDELWEISS** et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

A Chambéry, le 23 juillet 2020
Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires
La cheffe du service politique agricole
et développement agricole

signé : Aurélie MONNEZ

73_DDT_Direction départementale des
territoires de Savoie

73-2020-04-21-00004

décision préfectorale portant retrait d'agrément
à un groupement agricole d'exploitation en
commun : GAEC DES GENTIANES



PRÉFET DE LA SAVOIE

DECISION PREFECTORALE
Relative au retrait d'agrément d'un groupement
d'exploitation en commun (GAEC)

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 323-1 et suivants, ainsi que les articles R. 323-1 et suivants,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements,

Vu la loi du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens et ses décrets d'application,

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (LAAAF) et notamment son article 11,

Vu le décret 2014-1515 du 15 décembre 2014, relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) totaux aux aides de la politique agricole commune,

Vu le décret 2015-215 du 25 février 2015, relatif aux conditions et modalités d'agrément des GAEC et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire,

Vu le décret 2015-216 du 25 février 2015, relatif à l'agrément en tant que GAEC,

Vu l'arrêté ministériel du 24 mars 2015, relatif aux statuts types des GAEC et au dossier de demande d'agrément,

Vu le décret 2016-1247 du 23 septembre 2016 relatif à la dérogation aux conditions d'exercice de l'activité professionnelle à titre exclusif et à temps complet dans les groupements agricoles d'exploitation en commun,

Vu l'arrêté préfectoral DDT/SPADR n°2019-354 en date du 16 mai 2019, fixant la composition de la formation spécialisée GAEC de la commission départementale d'orientation pour l'agriculture (CDOA) de la Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT 04-2019 en date du 8 mars 2019 portant délégation de signature à Monsieur Hervé BRUNELLOT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental de la direction départementale des territoires de la Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral 2020-0120 en date du 7 février 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Hervé BRUNELLOT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie à Madame Aurélie MONNEZ, cheffe du service politique agricole et développement rural,

Vu la décision d'agrément du **GAEC DES GENTIANES** sous le numéro 073-14-030, en date du 15 décembre 2004,

Vu la demande du **GAEC DES GENTIANES** de transformation de la société en EARL DES GENTIANES avec effet au 30 novembre 2019, déclarée complète le 15 novembre 2019,

Vu le procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 10 décembre 2019 portant sur les délibérations suivantes :

– retrait de M. Dominique BONNIVARD et démission de la gérance du groupement à effet du 1^{er} décembre 2019,

- prolongation de la société porté à 99 ans à compter du 9 avril 1992, date d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés,
- maintien de M. Nicolas BONNIVARD-ROL en qualité de gérant,
- transformation du **GAEC DES GENTIANES** en **EARL DES GENTIANES** à effet du 1^{er} décembre 2019,

Vu les statuts du **GAEC DES GENTIANES** mis à jour le 10 décembre 2019,

Vu l'extrait k bis en date du 10 mars 2020 attestant le changement de forme juridique de la société **GAEC DES GENTIANES** en **EARL DES GENTIANES**.

Vu l'avis favorable de la formation spécialisée « GAEC » de la CDOA en date du 13 décembre 2019,

Considérant la volonté des associés de transformer le **GAEC DES GENTIANES** en **EARL DES GENTIANES** avec effet au 1^{er} décembre 2019,

DECIDE :

Article 1^{er} : retrait de l'agrément

L'agrément en qualité de Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC) est retiré au **GAEC DES GENTIANES**, enregistré sous le numéro **073-14-030**, avec effet au 1^{er} décembre 2019.

Article 2 : délais et voies de recours

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par un recours administratif préalable obligatoire auprès du ministre chargé de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois faisant naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier (de préférence en recommandé avec accusé de réception) ou par la voie de l'application "TELERECOURS citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : exécution

Le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée, par courrier recommandé avec accusé de réception au **GAEC DES GENTIANES** et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

A Chambéry le 21 avril 2020

Pour le Préfet et par subdélégation
Pour le directeur départemental des territoires
La cheffe du service politique agricole
et développement rural

signé : Aurélie MONNEZ

73_DDT_Direction départementale des
territoires de Savoie

73-2020-02-11-00006

décision préfectorale portant retrait d'agrément
à un groupement agricole d'exploitation en
commun : GAEC PRAVAZ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

DECISION PREFECTORALE
Relative au retrait d'agrément d'un groupement
d'exploitation en commun (GAEC)

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 323-1 et suivants, ainsi que les articles R. 323-1 et suivants,
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements,
- Vu** la loi du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens et ses décrets d'application,
- Vu** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (LAAAF) et notamment son article 11,
- Vu** le décret 2014-1515 du 15 décembre 2014, relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) totaux aux aides de la politique agricole commune,
- Vu** le décret 2015-215 du 25 février 2015, relatif aux conditions et modalités d'agrément des GAEC et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire,
- Vu** le décret 2015-216 du 25 février 2015, relatif à l'agrément en tant que GAEC,
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 mars 2015, relatif aux statuts types des GAEC et au dossier de demande d'agrément,
- Vu** le décret 2016-1247 du 23 septembre 2016 relatif à la dérogation aux conditions d'exercice de l'activité professionnelle à titre exclusif et à temps complet dans les groupements agricoles d'exploitation en commun,
- Vu** l'arrêté préfectoral DDT/SPADR n°2019-354 en date du 16 mai 2019, fixant la composition de la formation spécialisée GAEC de la commission départementale d'orientation pour l'agriculture (CDOA) de la Savoie,
- Vu** l'arrêté préfectoral DDT/SPADR n°2019-354 en date du 16 mai 2019, fixant la composition de la formation spécialisée GAEC de la commission départementale d'orientation pour l'agriculture (CDOA) de la Savoie,
- Vu** l'arrêté préfectoral SPPP-PCIT 04-2019 en date du 8 mars 2019 portant délégation de signature à Monsieur Hervé BRUNELOT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental de la direction départementale des territoires de la Savoie,
- Vu** l'arrêté préfectoral 2019-1568 en date du 3 décembre 2019 portant subdélégation de signature de Monsieur Hervé BRUNELOT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie à Madame Aurélie MONNEZ, cheffe du service politique agricole et développement rural,
- Vu** la décision d'agrément du **GAEC PRAVAZ** sous le numéro 073-04-007, en date du 8 juillet 2007,
- Vu** la demande de modification du **GAEC PRAVAZ** déclarée complète le 24 octobre 2019,
- Vu** le procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 20 octobre 2019 portant sur les délibérations suivantes :

– transformation du **GAEC PRAVAZ** en **EARL PRAVAZ** à effet du 1^{er} janvier 2020,

Vu l'extrait k bis en date du 8 janvier 2020, attestant la transformation du **GAEC PRAVAZ** en **EARL PRAVAZ**,

Vu l'avis favorable de la formation spécialisée « GAEC » de la CDOA en date du 15 novembre 2019,

Considérant la volonté de l'associé unique de transformer le **GAEC PRAVAZ** en **EARL PRAVAZ**,

Considérant les justificatifs produits : procès-verbal d'assemblée, statuts et extrait k bis à jour,

DECIDE :

Article 1^{er} : retrait de l'agrément

L'agrément en qualité de Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC) est retiré au **GAEC PRAVAZ**, enregistré sous le numéro **073-04-007** avec effet au 31 décembre 2019.

Article 2 : délais et voies de recours

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par un recours administratif préalable obligatoire auprès du ministre chargé de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois faisant naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier (de préférence en recommandé avec accusé de réception) ou par la voie de l'application "TELERECOURS citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : exécution

Le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée, par courrier recommandé avec accusé de réception au **GAEC PRAVAZ** et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

A Chambéry le 11 février 2020

Pour le Préfet et par subdélégation
Pour le directeur départemental des territoires
La cheffe du service politique agricole
et développement rural

signé : Aurélie MONNEZ

73_DDT_Direction départementale des
territoires de Savoie

73-2020-02-11-00005

décision préfectorale relative au retrait
d'agrément d'un groupement agricole
d'exploitation en commun : GAEC LE PRE
GOURMAY



PRÉFET DE LA SAVOIE

DECISION PREFECTORALE
Relative au retrait d'agrément d'un groupement
d'exploitation en commun (GAEC)

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 323-1 et suivants, ainsi que les articles R. 323-1 et suivants,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements,

Vu la loi du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens et ses décrets d'application,

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (LAAAF) et notamment son article 11,

Vu le décret 2014-1515 du 15 décembre 2014, relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) totaux aux aides de la politique agricole commune,

Vu le décret 2015-215 du 25 février 2015, relatif aux conditions et modalités d'agrément des GAEC et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire,

Vu le décret 2015-216 du 25 février 2015, relatif à l'agrément en tant que GAEC,

Vu l'arrêté ministériel du 24 mars 2015, relatif aux statuts types des GAEC et au dossier de demande d'agrément,

Vu le décret 2016-1247 du 23 septembre 2016 relatif à la dérogation aux conditions d'exercice de l'activité professionnelle à titre exclusif et à temps complet dans les groupements agricoles d'exploitation en commun,

Vu l'arrêté préfectoral DDT/SPADR n°2019-354 en date du 16 mai 2019, fixant la composition de la formation spécialisée GAEC de la commission départementale d'orientation pour l'agriculture (CDOA) de la Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT 04-2019 en date du 8 mars 2019 portant délégation de signature à Monsieur Hervé BRUNELLOT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental de la direction départementale des territoires de la Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral 2019-1568 en date du 3 décembre 2019 portant subdélégation de signature de Monsieur Hervé BRUNELLOT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie à Madame Aurélie MONNEZ, cheffe du service politique agricole et développement rural,

Vu la décision d'agrément du **GAEC LE PRE GOURMAY** sous le numéro 073-91-010, en date du 1^{er} décembre 1991,

Vu la demande de modification du **GAEC LE PRE GOURMAY**, déclarée complète le 16 octobre 2019,

Vu le procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 10 décembre 2019 portant sur les délibérations suivantes :

- réduction du capital social du groupement suite à la conversion en euros,
- transformation du GAEC en EARL et changement de dénomination sociale,
- modification de la gérance et de la répartition des parts sociales entre associés,

– modification de l’adresse du siège de la société suite à la numérotation des rues de la commune,

– prolongation de la durée de la société portée à 99 ans à compter de la date d’immatriculation de la société,

Vu les statuts du **GAEC LE PRE GOURMAY** mis à jour le 10 décembre 2019,

Vu l’extrait k bis en date du 30 janvier 2020 attestant le changement de forme juridique du **GAEC LE PRE GOURMAY** en **EARL LE PRE GOURMAY**,

Vu l’avis favorable de la formation spécialisée « GAEC » de la CDOA en date du 15 novembre 2019,

Considérant le procès-verbal d’assemblée générale extraordinaire et les statuts modifiés en date du 10 décembre 2019,

Considérant l’extrait k bis en date du 30 janvier 2020 attestant le changement de forme juridique en **EARL LE PRE GOURMAY**,

Considérant la volonté des associés de changer la forme juridique du **GAEC LE PRE GOURMAY** en **EARL LE PRE GOURMAY** au 1^{er} janvier 2020,

DECIDE :

Article 1^{er} : retrait de l’agrément

L’agrément en qualité de Groupement Agricole d’Exploitation en Commun (GAEC) est retiré au **GAEC LE PRE GOURMAY**, enregistré sous le numéro **073-91-010**, avec effet au 31 décembre 2019.

Article 2 : délais et voies de recours

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par un recours administratif préalable obligatoire auprès du ministre chargé de l’agriculture. L’absence de réponse dans un délai de deux mois faisant naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier (de préférence en recommandé avec accusé de réception) ou par la voie de l’application “TELERECOURS citoyens” sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : exécution

Le Directeur départemental des territoires est chargé de l’exécution de la présente décision, qui sera notifiée, par courrier recommandé avec accusé de réception au **GAEC LE PRE GOURMAY** et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

A Chambéry le 11 février 2020

Pour le Préfet et par subdélégation
Pour le directeur départemental des territoires
La cheffe du service politique agricole
et développement rural

signé : Aurélie MONNEZ

73_DDT_Direction départementale des
territoires de Savoie

73-2020-03-12-00010

raa decision prefectorale retrait agrement gaec
la ferme d'isola



PRÉFET DE LA SAVOIE

DECISION PREFECTORALE
Relative au retrait d'agrément d'un groupement
d'exploitation en commun (GAEC)

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 323-1 et suivants, ainsi que les articles R. 323-1 et suivants,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements,

Vu la loi du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens et ses décrets d'application,

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (LAAAF) et notamment son article 11,

Vu le décret 2014-1515 du 15 décembre 2014, relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) totaux aux aides de la politique agricole commune,

Vu le décret 2015-215 du 25 février 2015, relatif aux conditions et modalités d'agrément des GAEC et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire,

Vu le décret 2015-216 du 25 février 2015, relatif à l'agrément en tant que GAEC,

Vu l'arrêté ministériel du 24 mars 2015, relatif aux statuts types des GAEC et au dossier de demande d'agrément,

Vu le décret 2016-1247 du 23 septembre 2016 relatif à la dérogation aux conditions d'exercice de l'activité professionnelle à titre exclusif et à temps complet dans les groupements agricoles d'exploitation en commun,

Vu l'arrêté préfectoral DDT/SPADR n°2019-354 en date du 16 mai 2019, fixant la composition de la formation spécialisée GAEC de la commission départementale d'orientation pour l'agriculture (CDOA) de la Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT 04-2019 en date du 8 mars 2019 portant délégation de signature à Monsieur Hervé BRUNELLOT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental de la direction départementale des territoires de la Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral 2020-0120 en date du 7 février 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Hervé BRUNELLOT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie à Madame Aurélie MONNEZ, cheffe du service politique agricole et développement rural,

Vu la décision d'agrément du **GAEC LA FERME D'ISOLA** sous le numéro 073-09-002, en date du 28 janvier 2009,

Vu la demande du **GAEC LA FERME D'ISOLA** de retrait d'agrément à effet du 30 novembre 2019, déclarée complète le 15 novembre 2019,

Vu le procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 15 novembre 2019 portant sur les délibérations suivantes :

– transformation du **GAEC LA FERME D'ISOLA** en **EARL LA FERME D'ISOLA** à effet du 30 novembre 2019,

Vu les statuts modifiés avec effet au 15 novembre 2019,

Vu l'extrait k bis en date du 20 février 2020, attestant la transformation du **GAEC LA FERME D'ISOLA** en **EARL LA FERME D'ISOLA**,

Vu l'avis favorable de la formation spécialisée « GAEC » de la CDOA en date du 13 décembre 2019,

Considérant la volonté de Mme Perrine COUTAZ, associée unique de transformer le **GAEC LA FERME D'ISOLA** en **EARL LA FERME D'ISOLA**,

Considérant les justificatifs produits : procès-verbal d'assemblée, statuts et extrait k bis à jour,

DECIDE :

Article 1^{er} : retrait de l'agrément

L'agrément en qualité de Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC) est retiré au **GAEC LA FERME D'ISOLA**, enregistré sous le numéro **73-09-002** avec effet au 30 novembre 2019.

Article 2 : délais et voies de recours

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par un recours administratif préalable obligatoire auprès du ministre chargé de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois faisant naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier (de préférence en recommandé avec accusé de réception) ou par la voie de l'application "TELERECOURS citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : exécution

Le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée, par courrier recommandé avec accusé de réception au **GAEC LA FERME D'ISOLA** et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

A Chambéry le 12 mars 2020

Pour le Préfet et par subdélégation
Pour le directeur départemental des territoires
La cheffe du service politique agricole
et développement rural

signé : Aurélie MONNEZ

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2021-10-18-00001

Arrêté n° DCL/BRGT/A2021-283 du 18 octobre 2021 portant agrément de la société CREALPIMO (enseigne FORUM AFFAIRE) pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Bureau de la réglementation générale et des titres

Arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2021-283 portant agrément de la société CREALPIMO (enseigne FORUM AFFAIRES) pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2005/60/CE du parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le code du commerce, notamment les articles L123-11-3, L123-11-4, L123-11-5, L123-11-7 et R123-166-1 à R123-66-5 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L561-37 à L561-43 et R561-43 à R561-50 ;

Vu l'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment les articles 9 et 20 ;

Vu le décret n°2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8° 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions ;

Vu le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ;

Vu la demande reçue le 3 mars 2021, complétée le 17 septembre 2021, présentée par Monsieur Daniel MONCHAL, gérant de la SARL CREALPIMO (enseigne FORUM AFFAIRES) dont le siège social est situé 18 Allée du Lac Saint André – Savoie Technolac - 73370 LE BOURGET-DU-LAC sollicitant l'agrément pour exercer l'activité d'entreprise de domiciliation, et le dossier correspondant ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

DECIDE

Article 1er : La SARL CREALPIMO (enseigne FORUM AFFAIRES) gérée par M. Daniel MONCHAL, dont le siège social est situé 18 Allée du Lac Saint André – Savoie Technolac - 73370 LE BOURGET-DU-LAC est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation pour :

- l'établissement principal dont les locaux sont situés 18 Allée du Lac Saint André – Savoie Technolac - 73370 LE BOURGET-DU-LAC (conformément au bail commercial joint au dossier)

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : Tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R123-166-2 du code de commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise de domiciliation seront portés à la connaissance du préfet, dans un délai de deux mois, dans les conditions prévues à l'article R123-166-4 du même code.

Article 4 : En application de l'article R123-166-5 du code de commerce, le présent agrément peut être suspendu ou retiré dès lors que les conditions prévues aux II de l'article L 123-11-3 du code de commerce ne seront plus respectées.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa publication à l'adresse suivante : 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX, ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à M. Daniel MONCHAL, gérant de la SARL CREALPIMO ainsi qu'à :

- M. le maire de Le Bourget-du-Lac
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de la Savoie
- M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Savoie
- M. le directeur départemental des finances publiques

Fait à Chambéry, le 18 octobre 2021

Le Préfet
Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale
signé : Juliette PART

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2021-10-20-00004

Arrêté portant dérogation aux règles de survol
d'agglomérations ou de rassemblement de
personnes ou d'animaux à basse hauteur



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau de la Réglementation Générale
et des Titres

**ARRETE N° DCL/BRGT/A2021/ 287 portant dérogation aux règles de survol d'agglomérations
ou de rassemblement de personnes ou d'animaux à basse hauteur**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU l'arrêté du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux,

VU l'arrêté du 17 novembre 1958 relatif à la réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères,

VU l'annexe au règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 modifié établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de la navigation aérienne (SERA) et notamment son paragraphe 5005 f) 1),

VU l'arrêté du 11 décembre 2014 modifié relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 modifié, et notamment son paragraphe FRA.3105,

VU l'arrêté préfectoral du 24 juin 1986 relatif à la délivrance des dérogations aux règles de survol applicable sur le territoire du département de la Savoie,

VU la demande de dérogation aux hauteurs de survol des agglomérations et rassemblement de personnes, présentée par la société BLUGEON HELICOPTERES pour des opérations d'héliportage de charges externes sur le département de la Savoie (commune d'Albertville),

VU les avis de la directrice de l'aviation civile centre-est et de la directrice zonale de la police aux frontières sud-est,

VU l'autorisation donnée pour cette manœuvre par le Maire d'Albertville,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

ARRETE

Article 1er - La société BLUGEON HELICOPTERE, 1369 route des Nants, 74110 MORZINE, est autorisée à survoler, en dérogation aux dispositions des articles 1 et 3 de l'arrêté du 10 octobre 1957 susvisé, dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral du 24 juin 1986, le département de la Savoie en vue d'effectuer des opérations d'hélicoptage, en VFR de jour, par hélicoptère de type H125 immatriculé F-HSBH – F-HHBC – F-HHBH – F-HBHC, entre le 28 octobre et le 20 décembre 2021 sur la commune d' Albertville.

Les survols du Parc National de la Vanoise et des réserves naturelles sont soumis à des dispositions spécifiques, distinctes du présent arrêté..

Article 2 - Réglementation

L'exploitant doit procéder aux opérations précitées conformément à l'ensemble des exigences techniques et opérationnelles applicables du règlement (UE) n°965/2012 modifié déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes.

Article 3 - Régime de vol et conditions météorologiques

Les opérations seront conduites en conformité avec le point SERA.5001 du règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 modifié et le point FRA.5001 de l'arrêté du 11 décembre 2014 modifié relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n° 923/2012.

Article 4 - Hauteurs de vol et distances

La hauteur de vol est adaptée au travail.

La distance minimale par rapport aux habitations est de deux fois le diamètre rotor.

L'atterrissage doit toujours être possible, même en cas de panne moteur, en dehors des agglomérations ou sur un aérodrome public ou sur une des aires de recueil définies par l'exploitant, sans mise en danger des personnes et des biens à la surface. A cette fin, l'exploitant devra s'assurer préalablement à la mission que les aires de recueil ne sont pas accessibles au public. Dans le cas contraire, la mission devra être annulée.

Article 5 - Pilotes

Les pilotes doivent disposer de licences professionnelles conformes au règlement AIRCREW avec un certificat médical de classe 1.

Article 6 - Navigabilité

- Les aéronefs utilisés sont titulaires d'un Certificat de Navigabilité valide
- Les modifications éventuelles de l'appareil dues au type de l'opération spécialisée devront avoir été approuvées par l'Agence Européenne pour la Sécurité Aérienne (AESA) ou par l'Etat d'immatriculation de l'appareil.
- Les conditions d'exploitation dans la configuration spéciale dues à l'opération spécialisée doivent être inscrites dans le manuel de vol.

Article 7 - Conditions opérationnelles

- Le pilote devra identifier les zones où il existe des obstacles pour déterminer ses trajectoires.
- Pour rejoindre le lieu des opérations, l'hélicoptère sans charge doit respecter les règles de l'air. Les conditions d'exploitation lui permettent soit de continuer le vol, soit s'il existe des aires de

recueil, d'effectuer un atterrissage forcé sans mise en danger des personnes et des biens à la surface en cas de panne moteur.

- L'exploitant doit s'assurer de la résistance des élingues en fonction de la charge à soulever et transporter.
- L'exploitant devra prendre en considération l'environnement de la zone de travail avec reconnaissance préalable du site et des aires de recueil le cas échéant.
- L'exploitant empêche la présence de toute personnes étrangère à l'opération dans un secteur ou sur une bande de part et d'autre de la trajectoire selon la configuration des lieux

Article 8 - Divers

- Le pilote devra respecter le statut et les conditions de pénétration des différentes classes d'espaces aériens et zones réglementées, dangereuses et interdites.
- L'exploitant devra s'assurer que les trajectoires choisies ne mettent pas en cause la tranquillité et la sécurité publique, en l'occurrence, une précaution particulière sera apportée afin que soit évité le survol des établissements sensibles tel qu'hôpitaux, établissements pénitentiaires, etc.
- La présence à bord de toute personne n'ayant pas une fonction en relation avec le but du vol est notamment interdite lors des vols effectués dans le cadre d'une opération spécialisée. Les personnes qui sont admises à bord des appareils doivent avoir des fonctions en relation avec les opérations effectuées et ceci doit être clairement défini dans le manuel d'activité particulière ou le manuel d'exploitation (Task Specialist).
- L'information des riverains ainsi que l'évacuation de tout ou partie de la zone concernée pourront, dans certains cas exceptionnels de très basse altitude, être décidées par le préfet du département.

Article 9 - Le non respect de ces obligations est susceptible d'entraîner la suspension de l'autorisation, sans préjudice des éventuelles conséquences pénales.

Article 10 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX) ou par voie dématérialisée, par l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Savoie ou de sa notification.

Article 11 - La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie, la directrice de l'aviation civile Centre-Est, le directeur interrégional de la police aux frontières Sud-Est, le Maire d'Albertville sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au RAA, notifié au directeur de la société BLUGEON HELICOPTERES et transmis pour information à la brigade de gendarmerie des transports aériens

Chambéry, le 20 octobre 2021

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice,
Signé : Nathalie TOCHON

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2021-10-21-00001

Arrêté préfectoral délivrant le titre de maître-restaurateur à M. Christophe SENSE, chef de cuisine de l'établissement "Belliou La Fumée" situé à Bourg-Saint-Maurice



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau de la Réglementation Générale
et des Titres

**Arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2021/289
délivrant le titre de maître-restaurateur à M. Christophe SENSE,
chef de cuisine de l'établissement « Belliou La Fumée » situé à Bourg-Saint-Maurice**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des impôts, et notamment son article 244 quater Q ;

VU le décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 modifié relatif au titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif à l'attribution du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif aux conditions de justifications des compétences requises pour bénéficier du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2008 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 2015 relatif au cahier des charges du titre de maître-restaurateur ;

VU le dossier présenté le 27 septembre 2021 et complété le 18 octobre 2021 par M. Christophe SENSE, chef de cuisine de l'établissement « Belliou La Fumée » situé Pré Saint Esprit à Bourg-Saint-Maurice (73700) ;

VU les conclusions du rapport d'audit en date du 2 août 2021 établi par l'organisme certificateur BUREAU VERITAS CERTIFICATION ;

Considérant que la demande répond aux dispositions réglementaires ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 : Le titre de maître-restaurateur est accordé pour une durée de quatre ans à compter de la date du présent arrêté à :

M. Christophe SENSE, chef de cuisine de l'établissement « Belliou La Fumée» situé Pré Saint Esprit à Bourg-Saint-Maurice (73700).

Article 2 : L'intéressé est tenu d'informer les services de la préfecture de toute modification apportée aux prestations de service exigées pour l'obtention du titre de maître-restaurateur, et de tout changement de situation de la société ou de l'enseigne concernée par le présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Savoie, à l'adresse suivante : 2 Place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX, ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié à M. Christophe SENSE et dont copie sera adressée au maire de Bourg-Saint-Maurice et au directeur départemental des finances publiques.

Chambéry, le 21 octobre 2021

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La Directrice
Signé : Nathalie TOCHON

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2021-10-20-00005

Arrêté préfectoral portant autorisation de
création et de mise en service d'une plate-forme
ULM sur la commune de Villarembert



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau de la Réglementation Générale
et des Titres

Arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2021/ 288 portant autorisation de création et de mise en service d'une plate-forme ULM sur la commune de VILLAREMBERT

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'aviation civile et notamment ses articles R 132.1 et D 132.8 ;

Vu les articles 78 et 199 du code des douanes ;

Vu l'arrêté du 13 mars 1986 fixant les conditions dans lesquelles les aéroplanes ultralégers motorisés ou ULM peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aérodrome ;

Vu la demande reçue le 4 octobre 2021 présentée par M. Sébastien BLANCHON, en vue d'obtenir l'autorisation de créer et de mettre en service une plateforme permanente pour ULM sur le territoire de la commune de Villarembert ;

Vu le dossier annexé à la demande ;

Vu le courrier du maire de Villarembert précisant que les pistes de ski de fond seront déplacées, au plus proche, à une distance de 20 m par rapport à la limite extérieure de la plate-forme, conformément au plan ci-joint ;

Vu les avis de la directrice de la sécurité de l'aviation civile centre-est, de la directrice zonale de la police aux frontières, du directeur régional des douanes, du sous-directeur régional de la circulation aérienne militaire sud et du maire de Villarembert ;

Considérant qu'ainsi, aucune piste de ski de fond ne traversera le périmètre de la plate-forme ULM ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

ARRETE

Article 1er - M. Sébastien BLANCHON, né le 23/08/1972 à Lons-Le-Saunier (39), demeurant 6 route d'Orbagna - Vercia - 39190 VAL-SONETTE est autorisé à créer et à mettre en service une plateforme pour aéroplanes ultralégers motorisés, sise commune de VILLAREMBERT. au lieu-dit "Le PlanChaud" sur les parcelles de terrain appartenant à Messieurs Jean-Noël DELEGLISE et Hubert COVAREL.

Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable pour la période couvrant **la saison hivernale 2021/2022 à compter du 15 novembre 2021**, et renouvelable sur demande du créateur.

Article 2 - Cette plate-forme sera utilisée uniquement **en période d'enneigement, du 15 novembre au 1er mai**, dans le respect de la réglementation de la circulation aérienne et des textes en vigueur réglementant la circulation des ULM.

Elle sera exploitée sous la pleine responsabilité des pilotes à qui il appartiendra de s'assurer :

- de l'adéquation des caractéristiques de la plateforme et de son environnement aux aéronefs utilisés,
- de la sécurité des opérations envisagées pour les personnes transportées, pour eux-mêmes et pour les personnes au sol.

Cet ulmodrome sera utilisé à des fins privées par le demandeur. Toute activité annexe devra s'inscrire dans le cadre de la réglementation en vigueur. Toute manifestation aérienne, au sens de *l'arrêté interministériel du 29 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 4 avril 1996 modifié* (ou des textes le remplaçant), devra être soumise à autorisation préfectorale. Durant les mises en œuvre, le demandeur prendra toutes mesures utiles afin d'interdire momentanément l'accès au site à tout public.

L'attention des pilotes est également attirée sur la proximité des zones réglementées R 222 A, R 222 B et R 222 C dans lesquelles s'effectuent des activités spécifiques Défense, des tirs sol/sol, des missions d'appui air/sol par des aéronefs de combat, et dont le contournement est obligatoire lorsqu'elles sont actives.

Article 3 - Ses coordonnées géographiques relevées au G.P.S sont :

N 45° 14' 53"
E 006° 15' 55"

Altitude du site : Haut de piste : 1600 mètres environ.
Bas de piste : 1575 mètres environ.

Cette plate-forme sera implantée en espace aérien de classe G, en dehors des périmètres de protection institués autour des aérodromes régulièrement établis (cf. arrêté du 13 mars 1986 suscité et arrêté du 22 février 1971 relatif à la réglementation de l'utilisation d'hélicoptères aux abords des aérodromes).

La piste mesurant approximativement 200 m x 40 m est sensiblement orientée Est (sens unique de décollage) et Ouest (sens unique d'atterrissage). Les décollages s'effectueront exclusivement dans la pente, les atterrissages dans la montée, et la prise de terrain s'effectuera main droite uniquement.

Tout survol de la station de ski du Corbier et des communes de Villarembert et de La Toussuire (toutes situées dans les environs immédiats), sera strictement interdit.

Article 4 - Avant toute utilisation de la plate-forme, le demandeur s'assurera de l'absence totale de public sous la trouée de décollage et d'atterrissage. Le terrain sera reconnu, aménagé et équipé d'une manche à air.

De même, considérant la présence de pistes de ski aux abords du site, la plate-forme ULM sera délimitée par des filets et/ou un barrièrage de protection efficace, de manière à éviter toute pénétration de skieurs ou de randonneurs.

Article 5 - Le demandeur devra signaler la présence de sa plate-forme, au moyen de panneaux "DANGER ULM", posés et entretenus par lui-même, sur les différents accès possibles.

Article 5 - Le demandeur devra signaler la présence de sa plate-forme, au moyen de panneaux "DANGER ULM", posés et entretenus par lui-même, sur les différents accès possibles.

Article 6 - En application des dispositions de l'article 20 de l'arrêté interministériel du 24 octobre 2017, les aérodromes n'ayant ni la qualité de point de passage frontalier, ni la qualité d'aéroport international de l'union, les hélicoptères et les terrains agréés pour l'accueil des aéronefs ultralégers motorisés, à condition que l'usage auquel ils sont destinés soit respecté, sont autorisés à recevoir des vols en provenance ou à destination d'Etats appartenant à la fois à l'espace Schengen, et à l'Union européenne, au territoire douanier ou au territoire fiscal spécial. Les appareils en provenance ou à destination de pays hors SCHENGEN doivent continuer à transiter par un aérodrome douanier.

Article 7 - Les agents, chargés du contrôle des frontières et de l'activité aérienne civile, auront libre accès sur la plate-forme et sur ses dépendances. Toutes facilités leur seront accordées pour l'accomplissement de leurs tâches.

Article 8 - Le créateur devra **porter rapidement à la connaissance** de la Direction Zonale de la PAF Sud-Est / Brigade de Police Aéronautique, 215, rue André Philip 69003 LYON, (Tél : 04.72.84.96.16 / courriel : dcpaf-bpa-lyon69@interieur.gouv.fr), **toute modification survenue dans l'environnement, la configuration ou l'utilisation du site** qui pourrait avoir une incidence directe ou indirecte sur les modalités de son utilisation (construction nouvelle, etc...), ainsi que toute cessation d'activité.

Article 9 – **Avant toute utilisation, le demandeur devra s'assurer de la modification des pistes de ski de fond par le maire de Villarembert.**

Article 10 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX) ou par voie dématérialisée, par l'application "Telerecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Savoie.

Article 11 - La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Saint Jean de Maurienne, le maire de Villarembert, la directrice de la sécurité de l'aviation civile centre-est, le directeur interrégional de la police aux frontières, le directeur régional des douanes, le sous-directeur régional de la circulation aérienne militaire Sud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la gendarmerie des transports aériens, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie et notifié à M. Sébastien BLANCHON, 6 route d'Orbagna - Vercia, 39190 VAL-SONETTE.

Chambéry, le 20 octobre 2021

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice,
Signé : Nathalie TOCHON

Modifications

RIS.net Gestion
MODIFICATIONS DES PISTES DE SKI DE FOND et PIETONS SUP.



Le contenu, la représentation et la date d'actualisation des données ci-dessus édités sont de la responsabilité du propriétaire gestionnaire de chaque donnée.

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2021-10-20-00003

Arrêté préfectoral portant création et mise en service d'une hélisurface temporaire en agglomération sur la commune d'Albertville

Bureau de la Réglementation Générale
et des Titres

**Arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2021/ 286 portant création et mise en service d'une
hélisurface temporaire en agglomération sur la commune d'Albertville**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'aviation civile,

Vu l'arrêté ministériel du 10 octobre 1957 relatif aux survols des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux,

Vu l'arrêté ministériel du 17/11/1958 portant réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères,

Vu l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1986 fixant les conditions dans lesquelles sont délivrées les dérogations aux règles de survol,

Vu la demande présentée par la société BLUGEON Hélicoptères sollicitant l'autorisation de créer et utiliser une hélisurface temporaire, en agglomération, sur la commune d'Albertville dans le cadre d'un héli-treuillage de matériel (filets de protection, leur fixation et différents matériaux) dans le cadre de la sécurisation d'un promontoire rocheux (falaise),

Vu les avis du maire d'Albertville, de la directrice de l'aviation civile Centre-Est et de la directrice zonale de la police aux frontières Sud-Est,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

ARRETE

Article 1er – La société BLUGEON Hélicoptères, 1531 route des Nants, 74110 MORZINE, est autorisée à créer et utiliser une hélisurface occasionnelle en agglomération, sur la commune d'Albertville.

Article 2 – Les travaux d'héliportage se dérouleront **entre le 28 octobre 2021 et le 20 décembre 2021 inclus**.

Article 3 – La présente autorisation est délivrée sous le strict respect des consignes suivantes :

Le demandeur organisera une conférence préalable, réunissant l'ensemble des intervenants, afin de leur donner les consignes de sécurité et de les sensibiliser aux particularités de ce type de mission. De même, il devra effectuer une visite d'inspection préalable sur l'ensemble du site avant d'autoriser le début des opérations.

- Une première zone, (mise en place pour les atterrissages et décollages de l'hélicoptère, la pose et la dépose de l'élingue, prise en compte et dépose des charges à héliporter, avitaillement), sera dégagée de tout obstacle au sol sur l'ensemble de sa surface, et sera positionnée sur le stade municipal, aux coordonnées suivantes : 45°40'06"N 006°23'47"E, de façon à ce que l'hélicoptère, lors du poser et de la prise en compte des charges, reste le plus éloigné possible de la route départementale D990 (route des Tours) qui jouxte cette zone, conformément au plan transmis par le demandeur.

Cette zone sera neutralisée et interdite d'accès à toute personne étrangère aux manœuvres. Elle sera protégée par du personnel en nombre suffisant et restera libre de tout public. Aucun véhicule ne sera autorisé à y stationner. Seuls l'équipage et le personnel strictement nécessaire à la mise en œuvre de l'opération seront autorisés à pénétrer dans cette zone. Le demandeur prendra toute disposition relative au nettoyage du site, afin que le souffle du rotor ne soulève aucun objet léger.

Cette opération devra se dérouler après évacuation préalable de toute personne se trouvant dans l'enceinte du stade municipal ou sous les trajectoires. Le site aura été préalablement sécurisé par un personnel en nombre suffisant et par des moyens adaptés (barrières, agents de sécurité...) afin d'éviter toute incursion de tiers non indispensables au déroulement de l'opération.

- La seconde zone (dépose des charges), (**vol stationnaire uniquement**), sera créée à la verticale du promontoire rocheux (falaise), conformément à la zone jaune mentionnée sur le plan transmis par le demandeur.

Le demandeur s'assurera de l'absence totale de toute personne sur cette zone, durant toute la durée de l'opération. Elle restera libre de tout public. Le demandeur prendra toute disposition relative au nettoyage du site, afin que le souffle du rotor ne soulève aucun objet léger.

Les accès à l'ensemble du site seront neutralisés, interdits à toute circulation, à tout public et à tout véhicule (sauf secours), et protégés par du personnel mis en place par l'organisateur. Seuls l'équipage et le personnel strictement nécessaire à la mise en œuvre de cette opération seront autorisés à pénétrer dans cette enceinte.

Tous les cheminements (arrivée, départ, liaisons), éviteront tout survol d'habitations, ou de zones habitées ou de voies de circulation ouvertes ainsi que le survol de l'agglomération . De même, aucun survol des habitations situées à proximité immédiate de la zone de dépose des charges ne sera autorisé.

Les déplacements avec charge sous élingue se feront en trajet direct depuis l'hélistation vers la zone de travail sans survol des habitations, de l'agglomération et des rassemblements de personnes.

Enfin, les autorités locales veilleront à informer les riverains dont les habitations sont situées proche des zones de travail sus-mentionnées, du déroulement de l'opération.

Le responsable de l'opération devra s'assurer que l'hélicoptère puisse se poser en cas de problèmes sans que la vie des tiers soit mise en danger.

Aucun objet susceptible d'être soufflé ne devra se trouver sur ou à proximité des zones d'évolution de l'hélicoptère, qui auront été préalablement nettoyées afin d'éviter toute projection.

Article 4 - En cas de nécessité d'avitaillement sur place, l'opération s'effectuera moteur/rotor arrêtés. La zone d'avitaillement (aire de poser) sera isolée. Des extincteurs efficaces pour les feux de métaux et hydrocarbures seront prévus par les organisateurs et facilement accessibles.

Article 5 - Les vols seront effectués en dérogation aux règles de survol en vigueur dans le département de la Savoie. Par conséquent, la Société BLUGEON HELICOPTERES s'assurera d'obtenir la dérogation nécessaire avant de débiter l'opération.

Article 6 - Le pilote de la société BLUGEON HELICOPTERES sera un pilote professionnel très expérimenté pour ce genre de travail aérien. Conformément à la réglementation en vigueur, il devra avoir procédé à une reconnaissance de l'ensemble du site et de ses abords.

Le pilote devra faire preuve de la plus grande vigilance visuelle et s'assurer que les conditions météorologiques soient compatibles avec l'activité réalisée.

Article 7 - Le responsable de l'opération ainsi que le pilote commandant de bord s'assureront que les consignes sont connues et appliquées par le personnel présent pour l'opération.

Article 8 - Les hélisurfaces seront utilisées conformément à l'article 16 de l'arrêté du 6 mai 1995 : « Les hélisurfaces sont utilisées sous la responsabilité du pilote commandant de bord ou de l'exploitant de l'hélicoptère. En conséquence, les exploitants ou propriétaires d'hélicoptères utilisant des hélisurfaces doivent pouvoir justifier d'une assurance ou d'un cautionnement suffisant couvrant les dommages causés aux tiers ».

Article 9 – Tout incident ou accident sera porté sans délai par le demandeur à la connaissance de Madame la Directrice Zonale de la PAF, Brigade Aéronautique, poste de commandant zonal au 04.72.84.96.16.

Article 10 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX) ou par voie dématérialisée, par l'application "Telerecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Savoie.

Article 11 – La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le maire d'Albertville, le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie, la directrice de l'aviation civile Centre-Est, la directrice zonale de la police aux frontières Sud-Est sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- au directeur de la société BLUGEON HELICOPTERES
- à la brigade de gendarmerie des transports aériens

Chambéry, le 20 octobre 2021

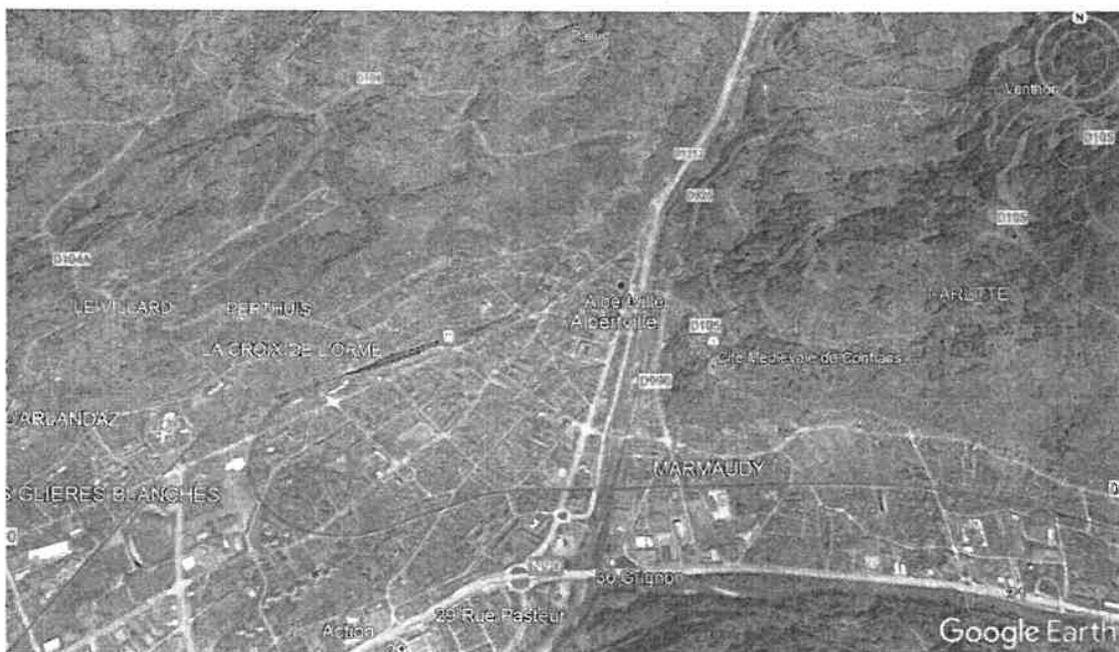
Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice
Signé : Nathalie TOCHON

PLAN D'ARRIVER

Coordonnées :

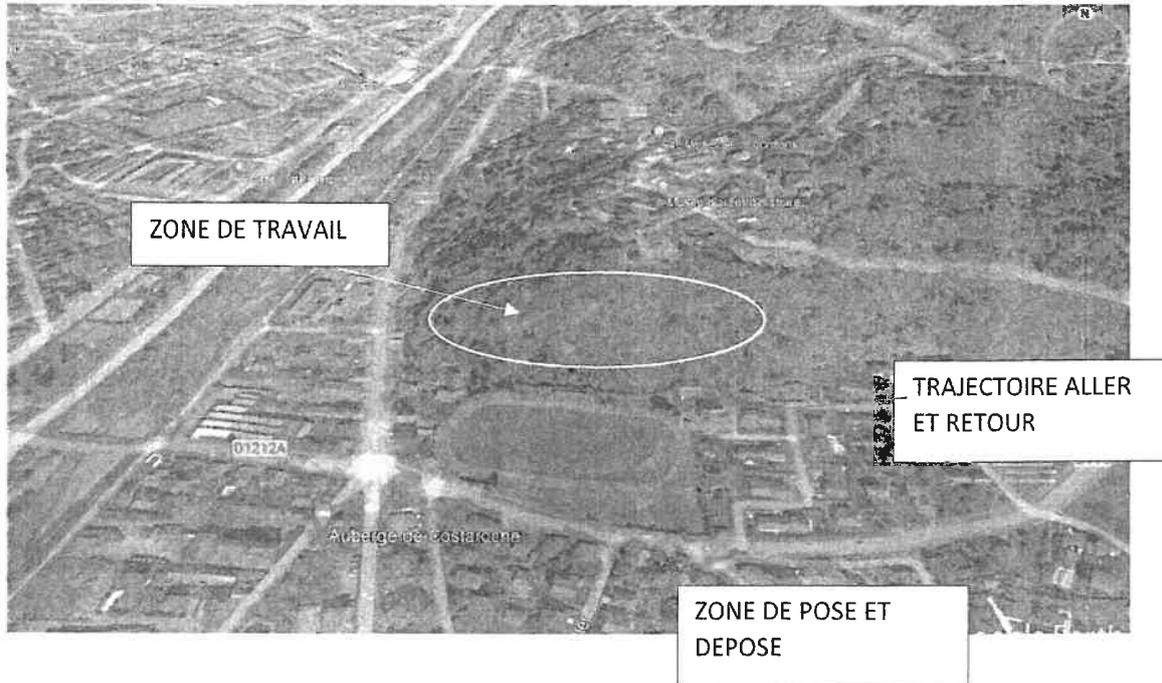
N 45 40 06

E 006 23 47

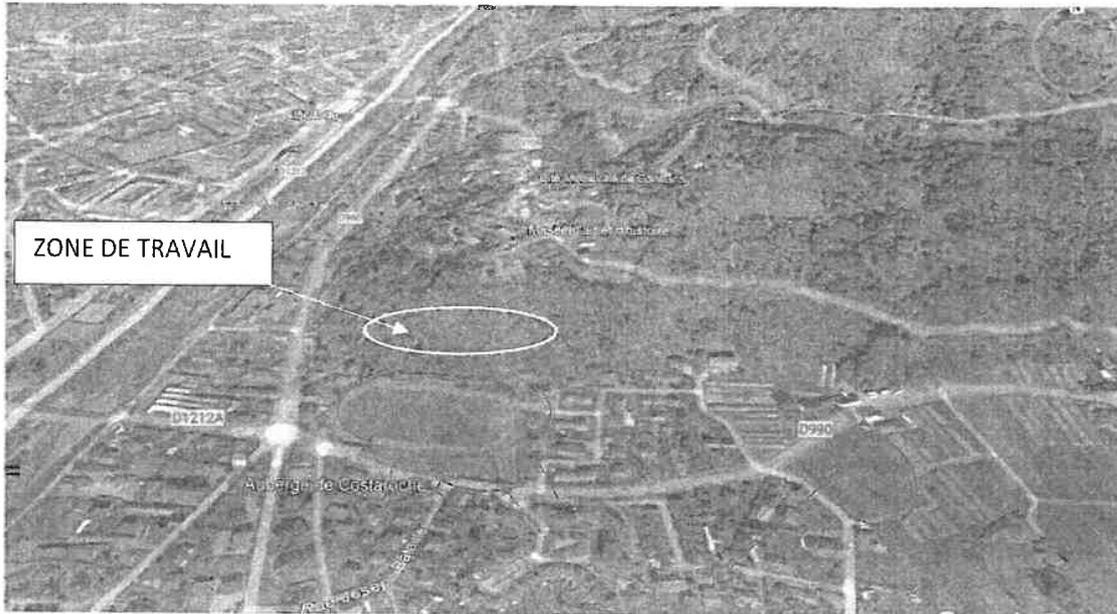


BLUGEON HELICOPTÈRES
1531 route des Nants – BP 130 – 74110 MORZINE
Fixe : +33.4.50.75.99.15 – Mobile : +336.11.18.18.74
E-mail : info@blugeon-helicopteres.com

ZONE DE TRAVAIL :



ZONES DE RECUEILS :



BLUGEON HELICOPTERES
1531 route des Nants – BP 130 – 74110 MORZINE
Fixe : +33.4.50.75.99.15 – Mobile : +336.11.18.18.74
E-mail : info@blugeon-helicopteres.com

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2021-10-20-00001

Arrêté préfectoral portant modification de
l'autorisation d'exploiter un véhicule de petite
remise - Monsieur Dominique SAUTEL



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau de la Réglementation Générale
et des Titres

**Arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2021/ 285 portant modification de l'autorisation d'exploiter
un véhicule de petite remise - Monsieur Dominique SAUTEL**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route,

Vu le code des transports,

Vu la loi n° 77-6 du 3 janvier 1977 relative à l'exploitation des voitures dites de « petite remise »,

Vu le décret n°77-1308 du 29 novembre 1977 portant application de la loi du 3 janvier 1977 précitée,

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 1977 portant application du décret n° 77-1308 du 29 novembre 1977 précité,

Vu l'autorisation d'exploiter un véhicule de petite remise numéro 2008-321 délivrée le 11/04/2008,

Vu l'arrêté modificatif en date du 27/08/2019,

Vu la déclaration de changement de véhicule reçue le 14/10/2021, présentée par Monsieur Dominique SAUTEL demeurant : 1246 route de l'Arly à 73400 MARTHOD,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

ARRETE

Article 1er – L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 11/04/2008 modifié, portant autorisation d'exploiter un Véhicule de Petite Remise accordée à Monsieur Dominique SAUTEL, domicilié(e) : 1246 route de l'Arly à 73400 MARTHOD, sous le n° **2008-321** est modifié comme suit :

« Monsieur Dominique SAUTEL est autorisé à exploiter le **Véhicule de petite remise VOLKSWAGEN TRANSPORTER immatriculé AB-605-KF** en remplacement du véhicule RENAULT immatriculé AW-042-EF.

Le reste de l'arrêté est sans changement.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification à Monsieur Dominique SAUTEL et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 4 – La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie, le maire de la Léchère , le président de la chambre des métiers de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, le 20 octobre 2021

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice,
Signé : Nathalie TOCHON

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2021-10-21-00003

Arrêté préfectoral n°

PREF-DCL-BIE-2021-43portant convocation des
électeurs et fixant les modalités de déclaration
des candidatures et l'organisation des
opérations de vote et de dépouillement
Tribunal de Commerce de Chambéry

Bureau de l'intercommunalité et des élections

**Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2021-43
portant convocation des électeurs et fixant les modalités de déclaration des candidatures et
l'organisation des opérations de vote et de dépouillement
Tribunal de Commerce de Chambéry**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.722-6, L723-1 à L.723-14 et R.721-3, R.723-1 à R.723-31 et R.732-2 ;

Vu le code électoral et notamment ses articles L49, L50, L58 à L67, L86 à L117 et R49, R52, R54 alinéa 1er, R59 alinéa 1er, R62, R63 alinéa 1er, R68, mentionnés respectivement aux articles L.723-12 et R.723-15 du code de commerce ;

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Considérant les cinq mandats de juges consulaires expirant à la fin de la présente année judiciaire ;

Considérant la vacance d'un siège du fait de l'application de la limite d'âge pour exercer les fonctions de juge consulaire ;

Considérant la vacance d'un siège du fait de l'application de la limitation à cinq mandats dans le même tribunal pour un juge consulaire ;

Considérant la démission de Monsieur Marc DUSSUCHAL de son mandat de juge consulaire au 18 juin 2021 ;

Considérant la démission de Monsieur Serge GUILLE de son mandat de juge consulaire au 18 juin 2021 ;

Considérant la démission de Monsieur Denis LOEPER de son mandat de juge consulaire au 18 août 2021 ;

Considérant le nombre de sièges à pourvoir au sein du tribunal de commerce de Chambéry ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection de **dix juges** au Tribunal de Commerce de Chambéry ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Afin de procéder au renouvellement partiel des membres du tribunal de commerce de Chambéry, les électeurs composant le collège devant les élire seront appelés à voter :

- **jusqu'au mercredi 1^{er} décembre 2021 inclus à 18 heures au plus tard, pour le premier tour ;**
- **jusqu'au mardi 14 décembre inclus à 18 heures au plus tard, pour le second tour.**

Les listes électorales utilisées sont celles établies conformément aux dispositions des articles L723-3 et R723-1 à R723-4 du code de commerce.

Article 2 :

Les candidatures aux fonctions de juge du tribunal de commerce de Chambéry seront reçues, à la **Préfecture de la Savoie** - Direction de la citoyenneté et de la légalité - Bureau de l'intercommunalité et des élections **sur rendez-vous obligatoire** (accès par la place Caffé - entrée A - rez-de-chaussée - contact téléphonique : 04 79 75 51 89)

aux jours et heures suivants :

**Les mercredi 27, jeudi 28 octobre 2021
de 14 heures à 17 heures**

**Les vendredi 29 octobre, mercredi 3, jeudi 4 novembre 2021
de 14 heures à 16 heures**

**lundi 8, mardi 9 novembre 2021
de 14 heures à 17 heures**

**Les mercredi 17 et jeudi 18 novembre 2021
de 14 heures à 16 heures**

**Le vendredi 19 novembre 2021
de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures**

Article 3 :

Le vote a lieu uniquement par correspondance dans les conditions fixées par les dispositions des articles L.723-12 et L.723-13 et R.723-9 à R.723-15 du code de commerce.

Article 4 :

La commission d'organisation des élections se réunira le **jeudi 2 décembre 2021 à 14 heures** à la Préfecture de la Savoie, entrée A, rez-de-chaussée.

Si un second tour s'avérait nécessaire, la commission se réunira le **mercredi 15 décembre 2021 à 14 heures** dans les mêmes lieux.

Les votes sont recensés par la commission. Son président proclame les résultats publiquement. La liste des candidats élus est immédiatement affichée au greffe du tribunal de commerce.

Le tribunal compétent en cas de contentieux de l'élection des juges consulaires est le tribunal d'instance du ressort dans lequel est situé le siège du tribunal de commerce. Il est compétent en premier et dernier ressort.

Article 5 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Savoie et dont copie sera adressée au Président du Tribunal de Commerce de Chambéry et à chaque électeur.

Chambéry, le 21/10/2021
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale,
Signé : Juliette PART

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2021-09-24-00002

Avenant 1 à la convention de coordination de la
police municipale et des forces de sécurité de
l'État - Commune de Jacob Bellecombette



PRÉFET DE LA SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT

PROROGÉANT LA CONVENTION INITIALE ET PORTANT MODIFICATION DES MENTIONS À FAIRE FIGURER DANS LES CONVENTIONS

Vu la [loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019](#) relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment ses articles 58, 59 et 61 ;

Vu l'[art. R.512-5 du code de la sécurité intérieure](#) ;

Vu la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'État, signée le 24 septembre 2018 entre l'État et la commune de Jacob Bellecombette, conformément aux dispositions des articles L.512-4 et R.512-5 du code de la sécurité intérieure ;

Entre le préfet de la Savoie, le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Chambéry et le maire de Jacob Bellecombette,

Il est convenu ce qui suit :

La convention précitée est complétée par une phrase rédigée ainsi :

« La convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État, établie conformément aux dispositions des articles [L. 512-4](#) et [L.512-6 du code de la sécurité intérieure](#), précise la doctrine d'emploi de la police municipale, les missions prioritaires, notamment judiciaires, confiées aux agents de police municipale ainsi que la nature et les lieux de leurs interventions, eu égard à leurs modalités d'équipement et d'armement. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État. »

Article 1^{er} :

Le chapitre 1^{er} est complété par les mentions suivantes :

« Sans préjudice de la compétence générale des forces de sécurité de l'État, les agents de police municipale exécutent, dans la limite de leurs attributions et sous son autorité, les tâches relevant de la compétence du maire que celui-ci leur confie en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.

Ils sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du maire et de constater par procès-verbaux les contraventions auxdits arrêtés. Sans préjudice des compétences qui leur sont dévolues par des lois spéciales, ils constatent également par procès-verbaux les contraventions aux dispositions du code de la route dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat ainsi que les contraventions mentionnées au livre VI du code pénal dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat, dès lors qu'elles ne nécessitent pas de leur part d'actes d'enquête et à l'exclusion de celles réprimant des atteintes à l'intégrité des personnes. »

Article 2 :

L'article 9 de la convention précitée est modifié comme suit :

« Toute modification des conditions d'exercice des missions prévues aux articles 2 à 8 de la présente convention fait l'objet d'une concertation entre le représentant de l'État, le procureur de la République et le maire dans le délai nécessaire à l'adaptation des dispositifs de chacun des trois services. »

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801
73018 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 75 50 00 / Télécopie : 04 79 75 08 27
Mél : prefecture@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

Article 3 :

L'article 11 de la convention précitée est complété comme suit :

« Dans le cadre de la présente convention, la commune de Jacob Bellecombette bénéficie d'une autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes du a et b du 2° de la catégorie D. Ces armes sont remises aux agents de police municipale préalablement agréés et autorisés au port d'arme dans l'exercice de leurs fonctions et missions prévues aux articles [R. 511-14 à R. 511-17 du code de la sécurité intérieure](#).

Pour l'accomplissement de leurs missions, les agents de police municipale de la commune de Jacob Bellecombette sont dotés de leurs équipements de protection individuelle et de communication, ainsi que des véhicules de service.

Conformément à l'article [L. 132-3 du code de la sécurité intérieure](#), le maire est informé sans délai par les responsables locaux des forces de sécurité intérieure des infractions causant un trouble à l'ordre public commises sur le territoire de sa commune. Le maire est informé, à sa demande, par le procureur de la République des classements sans suite, des mesures alternatives aux poursuites, des poursuites engagées, des jugements devenus définitifs ou des appels interjetés lorsque ces décisions concernent des infractions mentionnées au 1^{er} alinéa dudit article. Il est également informé, à sa demande, par le procureur de la République, des suites judiciaires données aux infractions constatées sur le territoire de sa commune par les agents de police municipale en application de l'[article 21-2 du code de procédure pénale](#). Le maire est informé par le procureur de la République des jugements devenus définitifs ou des appels interjetés lorsque ces décisions concernent des infractions signalées par lui en application du second alinéa de l'[article 40 du code de procédure pénale](#). Ces informations sont transmises dans le respect de l'[article 11 du code de procédure pénale](#). »

Article 4 :

L'article 19 de la convention précitée est modifié comme suit :

« Un rapport périodique est établi conjointement par le responsable de la police municipale et par le responsable des forces de sécurité de l'État, au moins une fois par an, selon des modalités fixées d'un commun accord par le représentant de l'État, le procureur de la République et le maire, sur les conditions de mise en œuvre de la présente convention. Ce rapport est communiqué au préfet, au procureur de la République et au maire. »

Article 5 :

L'article 21 de la convention précitée est modifié comme suit :

« La présente convention est prorogée pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, à compter du 24 septembre 2021. Elle peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties. »

Article 6 :

L'article 22 de la convention précitée est modifié comme suit :

« Afin de veiller à la pleine application de la présente convention, le maire de Jacob Bellecombette, le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Chambéry et le préfet de la Savoie conviennent que sa mise en œuvre sera examinée par une mission d'évaluation associant l'inspection générale de l'administration du ministère de l'intérieur, selon des modalités précisées en liaison avec l'Association des maires de France. »

Article 7 :

Les autres stipulations de la convention restent inchangées.

Fait en 3 exemplaires,

A Chambéry, le 24 septembre 2021

Signé Brigitte BOCHATON,
Maire de Jacob Bellecombette

Signé Pierre-Yves MICHAU,
Procureur de la République près le
TJ de Chambéry

Signé Alexandra CHAMOIX,
Pour le Préfet et par délégation,
Sous-préfète, directrice de cabinet

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2021-10-20-00008

Arrêté N°21-10-24 modifiant l'arrêté N°21-08-18
du 05 aout 2021 réaménagement de l'échangeur
autoroutier A43-A41-RN201



Bureau de la sécurité routière,
de la police des réseaux routiers
et du droit à conduire

**Arrêté préfectoral n° 21-10-24
modifiant l'arrêté n° 21-08-18 du 05 août 2021, réglementant temporairement la circulation sur A43 /
A41 / RN201, pendant les travaux de réaménagement de l'échangeur autoroutier A43 / A41 / RN201**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de la route, et notamment les articles R411-8 et R411-9 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi n 83.8 du 7 janvier 1983 ;
- VU** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;
- VU** la circulaire du ministère de la transition écologique fixant annuellement le calendrier des jours "hors chantiers" ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;
- VU** la note technique du 14 avril 2016 du ministère de l'environnement de l'énergie et de la mer, relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- VU** l'arrêté permanent du préfet de la Savoie n°2014080-0003 du 21 mars 2014 portant réglementation de la circulation au droit des chantiers courants exécutés ou contrôlés par la direction interdépartementale des routes centre-est, ainsi qu'en situation d'urgence, sur les routes nationales et autoroutes non concédées du département de Savoie, hors agglomération ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2017 modifié portant réglementation de la police de la circulation sur les autoroutes A41, A43 et A430 ;

- VU** l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2017 portant réglementation permanente de la circulation sur la RN201 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°21-01-01 du 15 février 2021 portant réglementation permanente pour l'exploitation des chantiers sur les autoroutes concédées à AREA dans le département de la Savoie ;
- VU** l'arrêté préfectoral N°21-06-15 du 24 juin 2021 portant sur les travaux d'aménagement de l'échangeur autoroutier entre les autoroutes A43/A41 et la RN201 (VRU de Chambéry) ;
- VU** le plan de gestion du trafic (PGT) de la RN201 approuvé le 20 juillet 2016 ;
- VU** la demande conjointe présentée par AREA et la DIR centre-est le 13 octobre 2021 ;
- VU** l'avis favorable du conseil départemental de la Savoie du 13 octobre 2021 ;
- VU** l'avis favorable de la commune de Chambéry du 14 octobre 2021 ;
- VU** l'avis favorable de la commune de La Motte-Servolex du 14 octobre 2021 ;
- VU** l'avis favorable du groupement de gendarmerie de la Savoie du 14 octobre 2021 ;
- VU** l'avis favorable de la mission de contrôle technique des concessions d'autoroutes du 14 octobre 2021 ;
- VU** l'avis favorable du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie du 18 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT que pendant les travaux d'aménagement de l'échangeur autoroutier entre les autoroutes A43/A41 et la RN201 (VRU de Chambéry), il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

CONSIDERANT que les sections concernées par les travaux sont situées hors agglomération,

SUR proposition de Monsieur le directeur d'exploitation d'AREA,

SUR proposition de Madame la directrice interdépartementale des routes centre-est,

SUR proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet,

A R R Ê T E

Article 1

Les dispositions des articles suivants de l'arrêté N° 21-08-18 en date du 05 août 2021 sont abrogées à compter du vendredi 05 novembre 2021 et remplacées par les dispositions suivantes en article 2 :

Les autres dispositions prévues à l'arrêté restent inchangées.

Article 2

Nouvelles dispositions

2.A

Le planning des fermetures est présenté en annexe du présent arrêté.

2.B

Pendant la période du vendredi 05 novembre 2021 au vendredi 31 décembre 2021

A41N (Chambéry-Annecy)

Neutralisation de la voie spéciale véhicules lents du PR 89+850 au PR 90+700.

Réduction de la largeur de la voie de gauche à 2,80m et voie de droite à 3,50m, du PR 89+700 au PR 90+700.

Réduction de la largeur des voies de gauche à 3,20m et voie de droite à 3,50m du PR 88+950 au 89+700.

Réduction de la largeur de la bande dérasée de droite à 0,70m.

Pendant la période du mardi 09 novembre 2021 au vendredi 31 décembre 2021

A43 et échangeur A43-A41

Réduction de la largeur de la voie de gauche à 2,80m, de la voie de droite à 3,20m, du PR 88+500 au PR 88+300 dans le sens de circulation Annecy-Lyon.

Réduction de la largeur de la voie de gauche à 2,80m, de la voie de droite à 3,20m (qui devient ensuite la voie médiane) et les bretelles d'insertion (qui devient ensuite une bretelle, puis la voie de droite) à 3,50m, du PR 88+300 au Pr 87+450 dans le sens de circulation Chambéry-Lyon.

Réduction de la largeur de la bande dérasée de droite variant de 0.7m à 0.25m, selon les spécificités du tracé.

Neutralisation de la voie de droite de la bretelle d'insertion en direction de Lyon de l'échangeur A43-A41 à partir du PR 88+250.

Article 3

Les itinéraires de déviation prévus à l'arrêté n° 21-06-15 en date du 24 juin 2021 restent inchangés.

Article 4

Les forces de l'ordre, en assistance des agents de la société AREA ou de la DIR centre-est, ou à défaut, ces derniers, qui dans ce cas seront autorisés à réaliser seuls ces opérations au moyen des dispositifs de signalisation, procéderont à l'arrêt ou au ralentissement de la circulation nécessaire à la fermeture.

Pour la mise en sécurité de certains véhicules de chantier de grandes largeurs et lors de la mise en place, de la maintenance éventuelle et du retrait de la signalisation de chantier, des restrictions ponctuelles complémentaires et des ralentissements de circulation ou des interruptions courtes de circulation pourront être imposées de manière à sécuriser les opérations. Ces ralentissements pourront être réalisés sans la présence des forces de l'ordre.

Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront, le cas échéant, se conformer aux indications des services de police et des agents AREA ou de la DIR centre-est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

Les nuits de fermetures s'entendent de 21h à 6h, y compris les jours hors chantiers.

Si les travaux sont annulés ou terminés avant l'échéance annoncée, la remise en circulation normale de la section pourra être anticipée.

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers courants ou non courants sur l'autoroute A43, A41 et la RN201 pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

Dérogation à la règle des jours hors chantier pendant la durée des travaux.

Au droit des différentes zones de travaux et pendant les périodes considérées, les restrictions suivantes seront en place :

- Limitation de la vitesse à 90 km/h sur A43/A41 dans le sens Annecy vers Lyon et sur A41 dans le sens Lyon vers Genève et interdiction de dépasser aux véhicules de transports de marchandises.
- Limitation de vitesse à 50km/h et interdiction de dépasser à tous les véhicules à moteur sur la bretelle de l'échangeur A43/A41 en provenance de Chambéry et sur la bretelle Annecy direction Chambéry.
- Limitation de vitesse à 70km/h et interdiction de dépasser aux véhicules de transport de marchandises sur la RN201.

Les accès de chantier s'effectueront par dispositif 3/2/1 dans le balisage, ou par les bretelles fermées des diffuseurs ou échangeurs.

Le chantier entraînera la fermeture de bretelles du nœud A43-A41-VRU.

Le chantier entraînera des basculements de circulation du nœud A43-A41-VRU

Le chantier entraînera des coupures de la section courante de la VRU, de l'A41N et de l'A43.

Article 5

Le passage des convois exceptionnels sera soumis aux mêmes prescriptions.

Article 6

Les automobilistes sont informés via la radio Autoroute Info sur 107.7, ainsi que par les panneaux à messages variables (PMV) et remorques lumineuses.

L'information est diffusée aux abonnés TIPI par e-mail, et consultable sur le site internet savoie-route.fr et Bison futé.

Article 7

La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 Novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier publiés par le SETRA, sera mise en place sur l'autoroute A43 et A41 par les agents de la société AREA, et sur la RN201 par les agents de la DIR centre-est – SREI de Chambéry – District de Chambéry-Grenoble (CEI de Chambéry ou par les entreprises de travaux AREA), qui en assureront, sous leur responsabilité, le contrôle et la maintenance.

Article 8

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

Article 9

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'affichage, de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »). Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique -articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 10

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

Article 11

Toute modification doit faire l'objet d'un compte rendu au PA/PMO territorialement compétent qui informera le CORG des difficultés rencontrées et d'un éventuel report.

Article 12

Monsieur le directeur de l'exploitation de la société AREA,
Monsieur le chef du service régional d'exploitation et d'ingénierie de Chambéry de la DIR centre-est,
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie et dont copie sera adressée pour information à :

Madame la sous-préfète, directrice de cabinet,
Madame la directrice de la DIR centre-est, DIR de zone Sud-Est,
Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie,
Monsieur le directeur des infrastructures du Conseil départemental de la Savoie,
Monsieur le président de la mission de contrôle technique des concessions à Bron,
Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées,

Chambéry, le

Le Préfet,

20 OCT. 2021

Pour le Préfet et par délégation
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Alexandra CHAMOUX

ANNEXE A L'ARRETE N° 21-10-24

Se- main e	Mode d'exploitation	Date		Commentaire
		Début	Fin	
44	Fermeture nocturne A41N sens Chambéry/Annecy, entre le nœud de Chambéry et le diffuseur 13-Aix les Bains Sud, avec : - depuis A43-Lyon, direction "A43 - Chambéry / Albertville / Grenoble" obligatoire, - depuis la BPV de Chambéry Nord, fermeture de l'accès à l'A41 direction "Genève / Annecy / Aix-les-Bains".	02-nov	03-nov	Report nuits des 04/11, 08 et 09/11
		03-nov	04-nov	
45	Fermeture nocturne A43 sens Chambéry/Lyon, entre le nœud de Chambéry et le diffuseur 12-Aiguebelette, avec : - depuis A41N-Annecy, direction "A43 - Chambéry / Albertville / Grenoble" obligatoire, - depuis la BPV de Chambéry Nord, fermeture de l'accès à l'A43 direction "Bourg-en-B. / Lyon".	08-nov	09-nov	Report nuit du 09/11
S46	Fermeture nocturne RN201 sens Chambéry/Aix-les-Bains, entre les diffuseurs 14 et 11, y compris les bretelles d'Entrée et de Sortie de la section considérée.	15-nov	16-nov	Report nuits du 16/11, 17/11, 18/11 et 19/11
S46	Fermeture nocturne RN201 sens Aix-les-Bains/ Chambéry, entre les diffuseurs 11 et 14, y compris les bretelles d'Entrée et de Sortie de la section considérée.	16-nov	17-nov	Report nuits du 17/11, 18/11 et 19/11

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2021-10-20-00007

PREF73-I-E21102111390



Bureau de la sécurité routière,
de la police des réseaux routiers
et du droit à conduire

**Arrêté préfectoral n° 21-10-32
portant sur les travaux d'entretien des tunnels d'Aiguebelle et d'Hurtières semaine 46
A43 Maurienne**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de la route, et notamment les articles R411-8, R411-9 et R411-25 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi n 83.8 du 7 janvier 1983 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;
- VU** la circulaire du ministère de la transition écologique fixant annuellement le calendrier des jours "hors chantiers" ;
- VU** l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier sur l'autoroute A43 de la Maurienne du 27 avril 2017 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 juin 2019 portant réglementation de la police de la circulation sur l'autoroute A43 de la Maurienne ;
- VU** la demande présentée par la société SFTRF le 14 octobre 2021 ;
- VU** l'avis favorable du groupement de gendarmerie de la Savoie du 14 octobre 2021 ;
- VU** l'avis favorable du groupement du conseil départemental de la Savoie du 14 octobre 2021 ;
- VU** l'avis favorable de la mission de contrôle technique des concessions d'autoroutes du 15 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer les travaux d'entretien et de maintenance des tunnels d'Aiguebelle et d'Hurtières sous basculement de circulation, il convient de réglementer la circulation,

SUR proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

Pour permettre la réalisation des travaux de maintenance et d'entretien des tunnels d'Aiguebelle et d'Hurtières, la circulation sera temporairement réglementée **semaine 46** comme suit :

-La nuit du lundi 15 au mardi 16 novembre 2021 entre 20h et 6h le trafic sens 1 et sens 2 sera dévié par la RD1006 entre l'échangeur n°24 d'Aiton et l'échangeur n° 25 de St Pierre de Belleville

-La nuit du mardi 16 au mercredi 17 novembre 2021 entre 20h et 6h le trafic sens 2 sera basculé sur le sens 1 entre l'ITPC 129.915 ou 132.225 ou 133.065 côté aval et l'ITPC 137.805 ou 138.555 côté amont.

-Le lundi 15, le mardi 16 et le mercredi 17 novembre 2021 entre 6h et 20h la voie rapide en sens 1 et en sens 2 sera condamnée, la circulation étant assurée par la voie lente.

En fonction des contraintes d'exploitation sur le réseau A43 ou de trop mauvaises conditions météorologiques, les travaux pourront se prolonger ou se décaler jusqu'en fin de semaine voir la semaine suivante

Article 2

La signalisation temporaire rendue nécessaire par la présence du chantier sera conforme à la circulaire 96-14 du 6 février 1996 et à l'arrêté du 11 novembre 98 et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I huitième partie et au DESC déposé par la SFTRF.

La signalisation de nuit sera renforcée et éclairée conformément aux dispositions de l'article n°129 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I huitième partie.

Article 3

Compte tenu des impératifs de balisage la société SFTRF pourra déroger aux règles d'inter-distances entre chantier en les réduisant à 0 kilomètre pour permettre notamment l'exécution d'autres chantiers d'entretien courant ou programmé ou de réparation.

La SFTRF peut déroger aux règles de l'arrêté permanent et maintenir les travaux ainsi que les balisages pendant les jours dits hors chantier.

Article 4

Communication vers les usagers :

Le PC autoroutier du CESAM a la charge d'activer les panneaux à message variable (PMV) du sens de circulation concerné.

Article 5

Pour permettre l'intervention des services opérationnels de secours dans les meilleurs délais ces dispositions ne s'appliqueront pas aux services d'intervention et de secours.

Article 6

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la SFTRF s'assurera de l'état de propreté de la chaussée et de sa conformité aux normes de sécurité en vigueur.

Article 7

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'affichage, de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »). Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 8

Monsieur le directeur de réseau de la société d'autoroutes SFTRF,
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie et dont copie sera adressée pour information à :

Madame la sous-préfète, directrice de cabinet,
Monsieur le sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne,
Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie,
Monsieur le sous-directeur de la gestion du réseau autoroutier concédé à Bron,
Madame la directrice de la DIR centre-est.

Chambéry, le

Le Préfet,

20 OCT. 2021

Pour le Préfet et par délégation
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet


Alexandra CHAMOUX

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2021-10-22-00001

PREF73-I-E21102211180



Bureau de la sécurité routière,
de la police des réseaux routiers
et du droit à conduire

**Arrêté préfectoral n° 21-10-02
portant l'autorisation de circulation
avec des pneus cloutés**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de la route ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** l'arrêté du 18 juillet 1985 du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports relatif aux dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques ;
- VU** la demande présentée le 7 octobre par TRI VALLÉES – BP 202 – 73276 Albertville Cedex ;

ARRÊTE

Article 1er

En vue d'assurer les collectes d'ordures ménagères sur les communes suivantes : Valmeinier, Fontcouverte, Villarembert, Montricher-Albane, Villarodin-Bourget, Modane, Fourneaux, Aussois, Bessans, Val-Cenis, Bonneval-sur-Arc, Saint-Sorlin-d'Arves et Saint-Jean-d'Arves, Tri Vallées est autorisé à équiper en pneumatiques munis de dispositifs antidérapants, le véhicule immatriculé ci-après :

- RENAULT BW-717-RW

Cette autorisation est valable **du lundi 22 novembre 2021 jusqu'au jeudi 31 mars 2022**.

Toutefois, en fonction des conditions météorologiques, cette autorisation pourra à la demande de Tri Vallées et à titre dérogatoire, se prolonger jusqu'au **dimanche 29 mai 2022**, sous réserve du respect des dispositions suivantes :

- diamètre des collerettes au plus égal à 8 mm,
- diamètre de la collerette supérieure au moins égal à 7,5 mm,
- distance minimale d'axe en axe entre deux collerettes au moins égale à 4 mm,
- poids unitaire du crampon inférieur à 4,5 grammes,
- dépassement des crampons hors du pneumatique à l'état neuf compris entre 2 et 2,5 mm,
- nombre des crampons par pneumatique entre 100 et 300 (aucun crampon dans le tiers central de la bande de roulement),
- l'équipement concernera les roues de l'essieu directeur et les roues d'au moins un essieu moteur. Sur les roues jumelées, seules les roues intérieures seront équipées,

- vitesse maximale de circulation fixée à 60 km/h,
- apposer le disque « pneus cloutés » à l'arrière gauche de la carrosserie, lors de période d'utilisation effective des dispositifs.

Article 2

Monsieur le directeur des infrastructures du conseil départemental de la Savoie,
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie et dont copie sera adressée pour information à :

Madame la sous-préfète, directrice de cabinet,
Monsieur le sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne.

Chambéry, le 22 OCT. 2021

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet


Alexandra CHAMOIX

73_PREF_Präfecture de la Savoie

73-2021-10-22-00002

Arrêté préfectoral SGCD/73/2021-31 portant
subdélégation de signature aux agents habilités
du secrétariat général commun départemental
de la Savoie



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général commun
départemental de la Savoie**

Arrêté préfectoral SGCD73/2021-31, portant subdélégation de signature aux agents habilités du secrétariat général commun départemental de la Savoie

Le directeur du secrétariat général commun départemental de la Savoie

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2009-1594 du 31 décembre 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

Vu la circulaire n°6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801
73018 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27
Mél : prefecture@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 24 août 2020 portant installation de M. Pascal BOLOT à la préfecture de la Savoie ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur n° 20/753/A du 30 décembre 2020, portant nomination de Patrice POËNCET, directeur du secrétariat général commun de la préfecture du département de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-23 du 9 octobre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRHM/BRHF/2020-35 du 31 décembre 2020, précisant la liste des agents affectés au secrétariat général commun départemental à la date de création de celui-ci ;

Vu l'arrêté préfectoral SPP-PCIT n° 52-2021 du 20 octobre 2021, portant délégation de signature à Patrice POËNCET, directeur du secrétariat général commun départemental ;

ARRÊTE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Patrice POËNCET**, directeur du secrétariat général commun départemental, la délégation de signature conférée par l'arrêté préfectoral SPP-PCIT n° 52-2021 du 20 octobre 2021 à Patrice POËNCET, directeur du secrétariat général commun départemental, sera exercée par **M. Stéphan BONHOMME**, adjoint au directeur, référent de proximité de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Stéphan BONHOMME**, adjoint au directeur du secrétariat général commun départemental, référent de proximité de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, la délégation de signature conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée, pour les documents établis par leurs bureaux respectifs, par les chefs de bureaux et de services dont les noms suivent :

- **Mme Ariane TOURSEL**, attachée principale d'administration, cheffe du bureau des ressources humaines ;
- **M. Tristan MANIGLIER**, attaché d'administration, chef du bureau des finances, de l'immobilier et de la logistique ;
- **Mme Marie-Élisabeth MOURET-RAFFIN**, attachée d'administration, cheffe de la cellule de la performance et de la modernisation ;
- **M. Jacques MADELON**, ingénieur des systèmes d'information, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;
- **Mme Catherine SIMONIN**, attachée d'administration, cheffe du service départemental d'action sociale

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Ariane TOURSEL**, attachée principale d'administration, cheffe du bureau des ressources humaines, et pour les affaires relevant de ce bureau, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Mme Elisabeth JACQUIER- BRET**, attachée d'administration, adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines, ainsi qu'à :

- **Mme Charlène ROBBA**, technicien supérieur du développement durable, cheffe du pôle gestion des effectifs, pour les affaires qui relèvent de ce pôle ;
- **Mme Marie-Josée AZEMAR**, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du pôle formation, conseiller mobilité carrière, pour les affaires qui relèvent de ce pôle ;
- **Mme Fabienne BEAUVARLET DE MOISMONT**, attachée d'administration, cheffe du pôle carrière individuelle, pour les affaires qui relèvent de ce pôle.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Tristan MANIGLIER**, attaché d'administration, chef du bureau des finances, de l'immobilier et de la logistique, et pour les affaires relevant de ce bureau, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- **Mme Julie CUGNOLIO**, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau des finances, de l'immobilier et de la logistique, cheffe du pôle budget et achat ;
- **M. Xavier COULOMB**, contrôleur de classe supérieure des services techniques, responsable du service technique, pour les affaires qui relèvent de ce pôle ;
- **M. Patrick REGNIER** secrétaire administratif de classe exceptionnel, chef du pôle patrimoine et logistique, pour les affaires qui relèvent de ce pôle ;

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jacques MADELON**, ingénieur des systèmes d'information, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication et pour les affaires relevant de ce bureau, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **M. Emmanuel BELUZE**, ingénieur des systèmes d'information, adjoint au chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication.

Article 6 : Le présent arrêté entrera en vigueur à sa date de signature.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, les directeurs départementaux des directions interministérielles concernés et le directeur du secrétariat général commun départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Chambéry, le 22 octobre 2021

Le directeur du secrétariat général
commun départemental de la Savoie,

Signé : Patrice Poëncet

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

73-2021-10-20-00006

Arrêté N°2021-23-0043 Portant habilitation des
agents des corps sanitaires de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N° 2021 - 23 - 0043

Portant habilitation des agents des corps sanitaires de l'Agence Régionale de Santé Auvergne- Rhône-Alpes

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU les articles L 1312-1, R 1312-1 et 2, R 1312-4 à 7 du Code de Santé Publique donnant mission aux ingénieurs du génie sanitaire, aux ingénieurs d'études sanitaires, aux techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire et aux inspecteurs désignés de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône- Alpes ayant la qualité d'ingénieur, de rechercher et de constater des infractions aux prescriptions des articles du Livre III de la première partie du même code ;

VU l'article L 3116-3 du code de santé publique donnant mission aux ingénieurs du génie sanitaire, aux ingénieurs d'études sanitaires et aux techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire de rechercher et de constater les infractions en matière de contrôle sanitaire aux frontières défini dans le Titre 1er du Livre 1er de la troisième partie du même code ;

VU les articles L 1421-1 à 3 et L 1435-7 du code de santé publique ;

VU les articles du titre 1er du livre V (articles L511-1 à 511-11) du Code de la Construction et de l'Habitation en matière de lutte contre l'habitat indigne

VU l'article R1421-17 du code de santé publique définissant les missions et attributions des membres du corps des ingénieurs du génie sanitaire, aux ingénieurs d'études sanitaires et aux techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire ;

VU le code de l'environnement, notamment l'article L 541-44 organisant la recherche et la constatation des infractions relatives à l'élimination des déchets et récupération des matériaux, l'article L 571-18 organisant la recherche et la constatation des infractions relatives à la lutte contre le bruit et l'article L 521-12 organisant la recherche et la constatation d'infractions relatives au contrôle des produits chimiques ;

VU le code de la consommation et notamment l'article L511-22 ;

VU le code de procédure pénale, notamment en ses articles 12, 14, 15 et 28 ;

ARRÊTE

Article 1

Dans le cadre de leurs compétences, sont habilités à la recherche et à la constatation d'infractions pénales :

- aux prescriptions des articles du Livre III de la première partie du code de santé publique ;
- aux prescriptions des articles du chapitre V Titre 1er du Livre 1er de la troisième partie du code de santé publique ;
- aux prescriptions des articles du chapitre I titre 1er du livre V du code de la construction et de l'habitation ;

dans le cadre des limites territoriales de la région Auvergne-Rhône-Alpes, les agents de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dont les noms figurent en annexe.

Article 2

Les agents de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, dûment habilités par le présent arrêté, prêteront serment devant les Tribunaux de Grande Instance de la région Auvergne- Rhône-Alpes dans les conditions prévues à l'article R 1312-5 du code de santé publique.

Les agents de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ayant déjà été assermentés n'auront pas à renouveler leur prestation de serment conformément à l'article R 1312-7 du code de santé publique : mention de l'accomplissement de cette prestation de serment, de sa date et de son lieu sera portée sur la carte professionnelle de l'agent, ou, à défaut, sur le présent arrêté par les greffes des Tribunaux de Grande Instance de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3

L'habilitation de chaque agent cesse lorsque celui-ci quitte les limites territoriales de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou lorsqu'il cesse ses fonctions.

Article 4

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois maximum à compter de la publication du présent acte.

Article 5

La présente décision sera notifiée aux agents concernés.

Article 6

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et des préfectures de chacun des départements de la région.

Article 7

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 20 octobre 2021

Le directeur général de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Signé : Docteur Jean-Yves GRALL

ANNEXE à l'arrêté n° 2021 - 23 - 0043

Liste des ingénieurs du génie sanitaire, des ingénieurs d'études sanitaires, des techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire, des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement et des inspecteurs de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes habilités à la recherche et à la constatation d'infractions pénales aux prescriptions des articles du Livre III de la première partie et du chapitre V Titre 1er du Livre 1er de la troisième partie du code de santé publique et aux prescriptions des articles du chapitre I titre 1er du livre V du code de la construction et de l'habitation ;

ARS Auvergne-Rhône-Alpes – Siège Clermont-Ferrand :

Ingénieurs du Génie Sanitaire

BOULANGER Hubert
REGNAULT Solenn

Ingénieurs d'Etudes Sanitaires

MATHIEU-HERMET Armelle
MAILLARD Delphine
PARRON Valérie

ARS Auvergne-Rhône-Alpes – Siège Lyon :

Ingénieurs du Génie Sanitaire

FABRES Bruno
GRENETIER Nicolas
LAMAT Christel
LUBRYKA Sandrine

Inspecteur désigné ayant la qualité d'ingénieur

PLANEL Amélie

Délégation Départementale de l'Ain :

Ingénieur du Génie Sanitaire

VITRY Hélène

Ingénieurs d'Etudes Sanitaires

GIL-VAILLER Jeannine
ROUSSON Dimitri
VIVIER Christelle

Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire

BERTRAND Hervé
BUATOIS Raphaëlle
GUIHENEUF Florence
PARREIRA Michel
PELLISSARD Carole

Délégation Départementale de l'Allier :

Ingénieur du Génie Sanitaire
NEASTA Julien

Ingénieurs d'études Sanitaires
LELEU Isabelle
PICQUENOT Agnès

Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire
BOURRACHOT Thierry
CORTIER Brigitte
DEMOULIN Laurent
FOUCRIER Sébastien
LE-NEURES Guillaume

Délégation Départementale de l'Ardèche :

Ingénieur du Génie Sanitaire
DUCHEN Christophe

Ingénieurs d'Etudes Sanitaires
BARATHON Alexis
GOUEDO Fabrice
THEVENET Anne

Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire
BASSET Catherine
JAILLET Céline
LIOGIER Vincent
MAROUZÉ Stéphanie
PETIT François
STASSE Claude
VANDEVYVER Richard

Délégation Départementale du Cantal :

Ingénieur du Génie Sanitaire
MAGNE Sébastien

Ingénieur d'Etudes Sanitaires
LACASSAGNE Marie

Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire
BONIS Gilbert
LAFaire Sylvie
LUPIANEZ Claire
PALACIOS Jérémy
TRELON Laetitia

Délégation Départementale de la Drôme :

Ingénieur du Génie Sanitaire
VITRY Brigitte

Ingénieurs d'Etudes Sanitaires
CHANTEPERDRIX Corinne
MERCUROL Armelle
SIMONNET Benoît

Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire
BOROT Emmanuelle
CHARROL Bernard
FAKRIM Mostafa
GAUTIER Virginie
LEFEBVRE Matthieu
NOYERIE Cécile
SERVIEN-REY Julie

Délégation Départementale de l'Isère :

Ingénieur du Génie Sanitaire
CUN Christine

Ingénieurs d'Etudes Sanitaires
BOURRIN Sandrine
CASTEL Corinne
MIARD Clémence

Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire
BORGEY Christelle
CARRIER Michel
ENTRESSANGLE Sylvette
GIRAUDEAU Xavier
JOSSO Laurence
LEOPOLD Anne
PRAT Elsa
ROCHAS-PETER Tracy

Délégation Départementale de la Loire :

Ingénieur du Génie Sanitaire
ALLARD Cécile

Ingénieurs d'Etudes Sanitaires
BOTTIN-MELLA Pascale
DOUSSON Denis
PIONIN Myriam

Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire
BANC Sabine
CHATAIN Sophie
CHAVIGNY Judith
DENEGRIS Laurence
PUPIER Sonia
VASSY Chantal

Délégation Départementale de la Haute-Loire :

Ingénieur d'Etudes Sanitaires
PLOTON Laurence

Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire
CHARTOGNE Cécile
EXBRAYAT Frédéric
MALARTIC Céline
MICHEL Sophie
PEYCHES Véronique
TEYSSIER Christine

Délégation Départementale du Puy de Dôme :

Ingénieur du Génie Sanitaire
BIDET Gilles

Ingénieurs d'Etudes Sanitaires
LEFEBVRE-MILON Karine
PETIT Vincent
SURREL Laurence

Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire
ANDRE Chrystel
BROTTE Christel
FAVIER Jean-Pierre
HOARAU Jannick
JONCOUX Francis Hervé
MURE Aurélie
PASCAL Jean-Paul
PUNGARTNIK Patricia

Délégation Départementale du Rhône et de la métropole de Lyon :

Ingénieur du Génie Sanitaire
LE LOUEDEC Frédéric
SCHMITT Marielle

Ingénieurs d'Etudes Sanitaires
BOULLET Jenny
FORMISYN Valérie
GOFFINONT Franck
LUTGEN Francis
ROUSSEAU Catherine

Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire
COUTIN Barbara
DELPIROUX Tristan
GUYON Patricia
LAUGE Catherine
MALAGOUEN Sonia
PEPE Sandrine
PONSON Sandrine
ROBERT Clément

Délégation Départementale de la Savoie :

Ingénieur du Génie Sanitaire
BEAUPOIL Albane

Ingénieurs d'Etudes Sanitaires
ANDRIANARIJAONA Katia
BORIE Anne-Laure
CULOMA Florence

Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire
CUISINIER Catherine
FRANCONY Jean-François
JOBARD-DEFERT Aline
KERRIEN Françoise
PERRIN Sylvie
PLAISANCE Jean-Claude

Délégation Départementale de la Haute Savoie :

Ingénieur du Génie Sanitaire
CHEMIN Florence

Ingénieur d'Etudes Sanitaires
FABRE Maryse
LE CALLENNEC Caroline
ROULIN Grégory

Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire
BAILLEUX Clarisse
BUHREL Juliette
DELFINI Anne-Gaëlle
FERAL Aurore
LALECHERE Jean-Baptiste

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt
d'Auvergne-Rhône-Alpes

73-2021-10-12-00003

ARRÊTÉ n° FR84-723 relatif à l'approbation du
document d'aménagement de la forêt
communale d'ONTEX 2020 / 2039



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Lyon le 12 octobre 2021

ARRÊTÉ n° FR84-723

**relatif à l'approbation du document d'aménagement
de la forêt communale d'ONTEX
2020 / 2039
Département : Savoie
Surface de gestion : 92,61 ha
Révision d'aménagement forestier**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,**

Vu les articles L124-1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, D212-6 et D214-15 à D214-21-1 du Code Forestier ;

Vu les articles L122-7 à L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;

Vu le schéma régional d'aménagement de la région Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par arrêté du 8 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 1999 portant approbation de l'aménagement de la forêt communale d'ONTEX pour la période 1998-2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-294 du 29 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté DRAAF n° 2021/06-01 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF pour les compétences d'administration générale ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'ONTEX en date du 14 juin 2021, donnant son accord sur le projet d'aménagement forestier qui lui a été proposé par l'Office national des forêts et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre des réglementations sur les sites inscrits ;

Vu l'avis favorable de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Savoie, en date du 25 août 2021, pour la mise en œuvre de l'aménagement au titre de la réglementation sur les sites inscrits ;

Vu le dossier d'aménagement déposé le 1^{er} septembre 2021 ;

Sur la proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale d'ONTEX (Savoie), d'une contenance de 92,61 ha, est affectée simultanément à la fonction de production ligneuse, à la fonction sociale, à la fonction écologique et à la fonction de protection physique contre les risques naturels, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes
16B Rue Aimé Rudel – BP 45 – 63370 LEMPDES
Tél. : 04 73 42 14 14 - <http://www.draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/>

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 89,98 ha, actuellement composée de chêne indigènes (20%), sapin pectiné (18%), épicéa commun (18%), hêtre (11%), douglas (3%), pin noir d'Autriche (2%), sapin de Vancouver (1%) et feuillus divers (27%). 2,63 ha sont non boisés.

La surface boisée est constituée de 88,09 ha en sylviculture, qui seront traités en futaie par parquets sur 18,39 ha, en futaie irrégulière sur 22,73 ha et en taillis sur 46,97 ha. Le reste de la surface boisée, soit 1,89 ha, correspond à des zones hors sylviculture, laissées en évolution naturelle pendant la durée de l'aménagement.

Dans les zones en sylviculture, les essences "objectif" principales qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (44,55 ha), le hêtre (26,07 ha), le sapin pectiné (10,37 ha), le douglas (2,86 ha), l'épicéa commun (2,16 ha), le cèdre de l'Atlas (1,19 ha) et le pin noir d'Autriche (0,89 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2020 – 2039), la forêt sera divisée en quatre groupes de gestion :

- un groupe de futaie par parquets, d'une contenance de 18,86 ha, dont 18,39 ha susceptibles de production ligneuse, au sein duquel 1,46 ha seront effectivement régénérés et qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 7 ans pour les peuplements résineux et de 40 ans pour le taillis ;
- un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 22,89 ha, dont 22,73 ha susceptibles de production ligneuse, qui sera parcouru, sur 15,62 ha par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 7 ans pour les peuplements résineux et 40 ans pour la partie taillis ;
- un groupe de taillis simple, d'une contenance de 49,34 ha, dont 46,97 ha susceptibles de production ligneuse, qui fera l'objet de coupes sur 6,34 ha, selon une rotation de 40 ans ;
- un groupe d'îlots de sénescence, d'une contenance de 1,52 ha, qui sera laissé en évolution naturelle.

1 900 ml de pistes forestières pourront être transformés en routes forestières afin d'améliorer la desserte du massif.

L'Office national des forêts informera régulièrement le propriétaire de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt et proposera toutes les mesures nécessaires à son maintien ou son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Les mesures définies par l'aménagement visant à la préservation de la biodiversité courante, ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Compte tenu des autorisations et accords susvisés et en application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, les opérations d'exploitation et les travaux prévus par l'aménagement, à l'exclusion des travaux de création d'infrastructures de desserte, peuvent être réalisés sans être soumis aux formalités prévues par la réglementation propre aux sites inscrits pour le site "Lac du Bourget et ses abords" ;

Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Savoie.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du service régional de la forêt, du bois et des énergies

Signé

Hélène HUE